

# Profession EDUCATION

## EMPLOI

SE MOBILISER POUR DÉFENDRE L'EMPLOI  
ET LES SERVICES PUBLICS D'ÉDUCATION  
ET DE RECHERCHE



**FRANÇOISE LORCERIE**  
L'ÉCOLE ET LE DÉFI ETHNIQUE

# Et vous, face à un problème juridique, à qui demanderiez-vous la solution pour en sortir ?

- A quelqu'un qui vous assisterait face aux difficultés juridiques que vous pourriez rencontrer dans votre vie quotidienne.
  - A quelqu'un qui mettrait à votre disposition l'information nécessaire pour mieux connaître vos droits.
  - A quelqu'un qui se chargerait de vous défendre en cas de litige en recherchant prioritairement une solution amiable ou en apportant un soutien financier en cas de procès.
- Autrement dit à tous les professionnels et spécialistes chargés de vous aider dans le cadre du contrat Protection Juridique de la GMF.

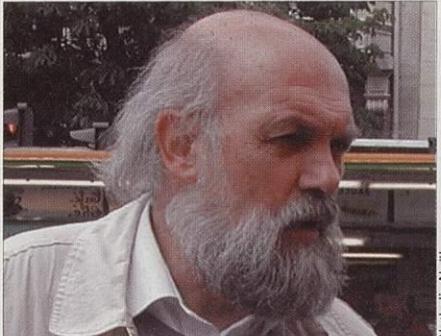
Renseignez-vous auprès de la GMF :  
au 0 820 809 809 (0,12 € TTC la minute)  
ou dans votre agence GMF Conseil.



ASSURANCES & SERVICES  
FINANCIERS

GMF. Assurément humain

## DÉBUT D'ANNÉE BIEN MOROSE



**E**mploi... services publics... Recherche publique, service public d'Éducation... la situation est plus que préoccupante. Le Sgen-CFDT n'a pas l'habitude de donner dans le catastrophisme, mais, avec quelques exemples de l'actualité récente, on peut malheureusement facilement illustrer notre inquiétude, j'allais écrire notre ras-le-bol.

Je ne m'étendrai pas sur l'état de la Recherche puisqu'un article y est consacré. Que la ministre Claudie Haigneré continue d'ignorer la pétition des chercheurs Sauvons la recherche et refuse de s'engager sur une politique d'embauche démontre une fois de plus l'absence totale d'ouverture de ce gouvernement.

Je n'évoquerai pas non plus le projet de loi sur la laïcité et les propos, voire dérapages de Luc Ferry sur le sujet; nous y revenons dans ce *Profession Education*.

En revanche, on ne peut passer sous silence la situation de l'emploi dans le secteur de l'Éducation.

Sont déjà annoncées la suppression de 1 100 postes administratifs, la nécessité d'après Bercy de rendre 2 000 postes d'enseignants, l'absence totale de création de poste d'enseignants chercheurs ou de postes de santé sociaux...

Les mesures de carte scolaire tombent, avec des conséquences dramatiques

dans de nombreuses régions pour le fonctionnement des écoles et des établissements. On pourrait également signaler la suppression de nombreux postes d'allemand, italien, russe... Il semblerait également que l'enseignement des langues régionales soit dans le collimateur. On ne va finir par enseigner en France que l'anglais ou l'espagnol !

On pourrait dire notre inquiétude sur le devenir des lycées professionnels.

Par ailleurs, le manque de postes mis aux concours en 2004, en particulier dans le secondaire, conduit tout droit à la catastrophe. 12 500 postes — s'ils sont tous pourvus — pour compenser 16 000 départs à la retraite, cherchez l'erreur !

Cette politique nous mène à une Éducation peau de chagrin, à une grave pénurie d'enseignants. Politique de la santé et de l'Éducation : même combat ? Dans le climat déletére actuel, il y a nécessité, urgence à réagir. L'emploi et les services publics sont bien la priorité des priorités !

La CFDT a d'ores et déjà retenu le principe d'une grande journée d'action interprofessionnelle nationale et européenne sur l'emploi le vendredi 2 avril. Elle prend contact avec les autres confédérations. Il est évident que le Sgen-CFDT y est totalement favorable et s'inscrit dans cette action.

Mais, d'ici là, des initiatives dans notre secteur devront se mettre en place. Les principales fédérations de l'Éducation doivent se rencontrer dans les prochains jours pour déterminer si possible des actions communes.

Je sais pertinemment que vous êtes nombreux à être encore groggy à la suite des mouvements sociaux d'avant l'été mais, face à la politique libérale de ce gouvernement, comment faire pour maintenir les services publics sans agir ?

Je ne terminerai pas cet éditorial sans mentionner les élections professionnelles des personnels Atoss, en mars prochain. Ces élections plus que jamais peut-être nous concernent, vous concernent.

Toutes les adhérentes et tous les adhérents — Atoss et autres — doivent être « sur le pont ». Chacune, chacun, dans son établissement, doit mettre en avant le projet Sgen-CFDT. D'ici le 9 mars, à vous, à nous de convaincre pour gagner.

Le 25 janvier 2004  
Jean-Luc Villeneuve

## Profession EDUCATION

n°133 janvier 2004

actualité  
Rentrée 2004, pages 4 et 5  
Recherche, page 6  
Retraites, page 7  
Laïcité, pages 8, 9 et 10  
AIS, page 11

international  
CSEÉ, page 12

infos juridiques, page 13  
Note de lecture,  
petites annonces, page 15

initiatives  
Françoise Lorcerie, page 14

Cahiers  
Écoles, folioté de I à IV  
Clyc, folioté de I à IV

Couverture : Nono  
SGEN CFDT  
Une dynamique solidaire

## EN BREF

## RÉSEAUX D'ÉCOLES

Avec la mise en place de réseaux d'écoles, le ministère cherche à sortir de la crise de la direction. Les grandes lignes du projet consistent à établir dans chaque département un schéma territorial et à dégager quelques moyens supplémentaires. Le schéma territorial, c'est l'analyse et la détermination, en concertation avec tous les partenaires de l'école, des zones infradépartementales pertinentes pour l'établissement d'un réseau d'école, même s'il n'est pas institué immédiatement. Les moyens supplémentaires, ce sera surtout la nomination d'un coordinateur de réseau chargé d'animier les actions pédagogiques et éducatives communes, d'assister les directeurs, de représenter les écoles auprès des interlocuteurs extérieurs. Un tel dispositif devrait conduire à un contrat pluriannuel entre l'administration et les communes, qui mettraient des moyens administratifs au service des écoles. Le projet éducatif du réseau serait discuté et piloté au sein d'un conseil de réseau associant enseignants, parents, élus.

Déjà, quelques inspecteurs d'académie avancent rapidement dans cette démarche, souvent de manière autoritaire, en contradiction totale avec la nécessité de concertation affichée dans le projet.

Une concertation plus respectueuse des partenaires peut-elle entraîner un plus pour les écoles ? Le Sgen-CFDT en doute. Le projet ministériel plaque de fait un niveau de regroupement sur la structure actuelle de l'école sans modifier celle-ci. Cette méthode ne permettra pas de répondre aux difficultés actuelles de la direction d'école. Pour quelques charges transférées à d'autres niveaux, on aura de nouvelles instances, de nouvelles réunions, de nouveaux frais de fonctionnement et de déplacement. La superposition des responsabilités peut surtout entraîner des conflits, des paralysies et des démotivations. Cette méthode ne permet pas non plus de remédier aux dysfonctionnements de l'école des pour l'essentiel à la gestion éclatée. Pour une structuration plus efficace du 1<sup>er</sup> degré, une évolution plus hardie comme celle proposée par le projet Gep du Sgen-CFDT (groupement d'écoles primaires) ne pourra être évitée.

Ce scepticisme ne doit pourtant pas empêcher les conseils d'école et les élus en CAPD de débattre, de s'engager dans une mise en réseau, d'en attendre un bénéfice pour les écoles comme pour les élèves.

## RENTRÉE 2004

## LE SUPÉRIEUR TIRÉ VERS LE BAS

Christian Forrestier, président du Haut Conseil de l'évaluation de l'École (HCÉE) déclarait à *Profession Éducation* en octobre 2003 (n° 130) :

« On n'échappera pas à la question

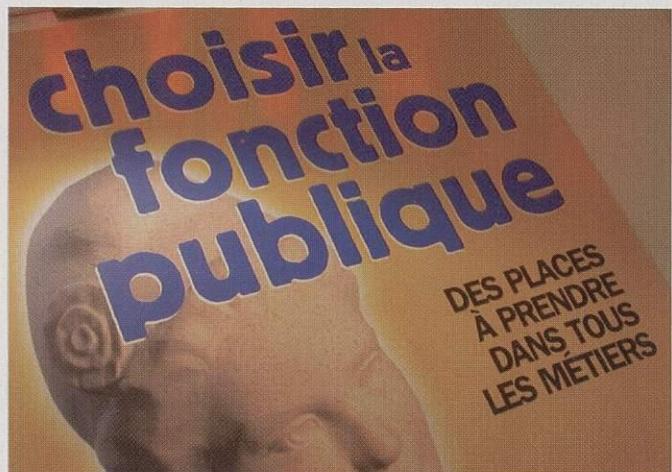
des moyens consacrés à l'enseignement supérieur. »

Manifestement, ce gouvernement a besoin d'une traduction.

**O**n n'avait pas vu ça depuis 1987 et le premier retour de la droite : aucune création d'emploi d'enseignant chercheur ou d'enseignant de statut second degré ne figure dans le budget 2004. Alors que le déficit officiel d'encadrement est de plus de 6 000 emplois, que l'augmentation des effectifs étudiants nécessiterait à elle seule la création de 600 emplois d'enseignants chercheurs et que la mise en place du LMD dans un nombre croissant d'universités provoque une augmentation des tâches pédagogiques, la seule réponse du ministère est : zéro création d'emplois !

## LA RECHERCHE SACRIFIÉE

Une conséquence immédiate de cette absence de création d'emplois va être la diminution du temps que les universitaires vont pouvoir consacrer à leurs activités de recherche du fait de l'alourdissement de leurs tâches liées à l'enseignement. Les belles déclarations de Luc Ferry sur son attachement au lien entre enseignement supérieur et Recherche ne montrent rien d'autre qu'un ministre « décalé » (pour reprendre l'expression de Claudie Haigneré visant les chercheurs manifestant leur inquiétude) par rapport à la triste réalité budgétaire. Ce décalage devient un gouffre quand on considère le budget de la Recherche, avec ses 200 suppressions d'emplois de chercheurs et ses 350 suppressions d'emplois d'ingénieurs et techniciens, sans parler des retards de



Chambre noire

Aucune création d'emploi d'enseignant chercheur ou d'enseignant de statut second degré ne figure dans le budget 2004.

virements de crédits ou de la diminution des moyens directement mis à la disposition des organismes de recherche comme le CNRS ou l'Inserm.

## ET SI LE NOMBRE D'ÉTUDIANTS DIMINUAIT ?

Du côté des personnels Atos du supérieur, la situation est à peine moins mauvaise, les 125 créations d'emplois étant accompagnées de 75 suppressions résultant de mesures de re-pyramide : il n'y aura que 50 personnes en plus pour prendre en charge les étudiants supplémentaires et gérer la mise en place du LMD.

Il ne reste plus qu'un seul espoir à ce gouvernement pour que la rentrée 2004 ne soit pas trop mauvaise : la diminution du nombre d'étudiants. Cette « grande ambition pour l'avenir de la France » s'appuie sur une augmentation du taux des bourses inférieure à l'inflation prévue,

accompagnée d'une diminution de 6 millions d'euros de la subvention de fonctionnement versée aux établissements des œuvres universitaires. Avec un peu de chance, cela éliminera toujours quelques milliers de candidats aux études supérieures pour lesquels les familles ne pourront fournir une aide suffisante.

Sacrifier l'avenir tout en proclamant qu'on en prend le plus grand soin est un art dans lequel la droite espérait être passée maître, mais on se rend compte, au vu des réactions des chercheurs par exemple, de la véracité de l'expression « on ne peut pas mentir à tout le monde tout le temps ».

Michel Deyme

En savoir plus  
*Profession Éducation* n° 130  
 octobre 2003  
**Enseignement supérieur : un budget sans progression réelle**  
[www.sgen-cfdt.org](http://www.sgen-cfdt.org)

RENTRÉE 2004

## GÉOGRAPHIE DE LA PÉNURIE

La rentrée 2004 s'annonce difficile dans l'enseignement scolaire, du fait d'un budget étroit et d'une gestion étroite des moyens.



Chambre noire

*Le Sgen-CFDT, lui, pense qu'aucune académie n'est surdotée par rapport aux besoins, dont beaucoup ne sont pas satisfaites.*

**L**es effets néfastes des insuffisances du budget 2004 pour l'Éducation nationale ont été dénoncés par le Sgen-CFDT au moment de sa présentation. Ils se constatent aujourd'hui sur le terrain au moment de la répartition des moyens d'enseignements pour la rentrée 2004.

## MOINS DE POSTES PARTOUT

De nombreuses suppressions de postes vont devoir être entérinées dans les académies. D'après le ministère, l'opération devait être neutre : les prévisions d'évolution démographique l'amenant à supprimer 1 500 postes dans les lycées et collèges pour en créer autant dans les écoles, afin d'encadrer 53 000 élèves de plus dans le primaire et 34 000 de moins dans le secondaire. On pouvait d'emblée constater que le compte n'y était pas...

En réalité, c'est l'équivalent de 3 600 postes que doivent

rendre les académies, alors qu'elles n'en recevront que 2 145 nouveaux. Le solde est donc loin d'être neutre, à cause notamment de la baisse programmée du nombre de stagiaires dans le secondaire — qui sont aussi utilisés comme moyens d'enseignement — et de la nécessité de doter les Toms en forte expansion démographique, comme Mayotte.

Toutes les académies ne connaissent pas le même sort ; certaines sont ponctionnées, lourdement, tant dans le premier que dans le second degré ; il s'agit des académies du nord et de l'est (sauf l'Alsace), et de Normandie. D'autres doivent rendre des moyens dans le second degré, mais en gagnant dans le premier : les régions atlantiques et Lyon. Les académies du sud-est recevront des moyens dans les deux niveaux, de même que Toulouse et Versailles. Ce traitement différencié a évidemment pour cause l'inégalité du dynamisme

démographique dans les différentes régions, mais aussi la volonté ministérielle de réduire peu à peu les écarts de dotation existant ; des calculs complexes, tenant compte de divers facteurs structurels, permettent au ministère de classer les académies et de distinguer celles qui sont sur ou sous-dotées.

## DE FORTES INÉGALITÉS SUBSISTENT

Le Sgen-CFDT, lui, pense qu'aucune académie n'est surdotée par rapport aux besoins, dont beaucoup ne sont pas satisfaites. Il reconnaît cependant l'existence d'inégalités entre les académies et sait que, si rien n'est fait pour les réduire, elles vont fatallement augmenter, puisque les académies déjà « en retard » (Aix-Marseille, Nice, Grenoble, Toulouse...) voient leurs effectifs augmenter plus et plus vite que les autres. C'est pourquoi le Sgen-CFDT refuse de s'opposer par principe aux redéploiements géographiques : il tient à ce que les moyens de l'École soient également répartis sur tout le territoire de la République. En revanche, il continuera d'exiger un budget à la hauteur de ses ambitions. Et il soutiendra les collègues qui se mobiliseront contre les fermetures de classes et les suppressions de postes partout où ils sauront faire apparaître les besoins ou projets spécifiques justifiant leurs revendications.

Didier Parizot

## EN BREF

## SCOLARISATION DES ENFANTS DE DEUX ANS

Dans son rapport du 19 novembre dernier, veille de la journée des droits de l'enfant, abordant à la fois les problèmes des mauvais traitements, des déscolarisations forcées, de la montée en flèche des plaintes de parents, Claire Brisset, la défenseure des enfants, a dénoncé la scolarisation à deux ans. Forte d'un argumentaire pioché dans plusieurs études réalisées depuis 1982, Claire Brisset en arrive à conclure qu'il faut « cesser de développer l'accueil des enfants âgés de deux ou trois ans en maternelle dans les conditions actuelles » (quid du débat sur l'École ?) et demande que soit organisée rapidement une conférence de consensus sur la définition d'un accueil adapté à cet âge. Mais la défenseure-dénonceuse a été dénoncée à son tour : Agnès Florin, professeur de psychologie à l'université de Nantes, dont les travaux étaient cités ou plutôt habilement utilisés, nous a fait parvenir une lettre de mise au point, parue dans le Monde de l'Éducation le 15 décembre dernier. Elle revient sur un certain nombres de généralisations qui ne correspondent pas aux travaux menés et sur des affirmations dont elle n'est pas l'auteur.

Et de conclure : « Diaboliser la scolarisation à deux ans est décalé par rapport à la réalité. Cela ne veut pas dire pour autant qu'il faille la généraliser ! Il faut la développer, en améliorer la qualité et la favoriser en certains endroits ».

Le Sgen-CFDT se retrouve pleinement dans cette mise au point que dans sa conclusion.

## ACTUELLES 2004

La CFDT rassemblera, les 4 et 5 mars 2004 au Cirque d'Hiver (Paris), les 1 500 participantes et participants à la sixième édition d'Actuelles. Le thème « D'hier à demain, femmes et militantes à la CFDT » fera le lien avec le 40<sup>e</sup> anniversaire de la CFDT en 2004.

Pour le jeudi 5 mars, la fédération a fait appel à Rachel Silvera, chercheure au CNRS, pour nous présenter son travail sur « Femmes et syndicalisme » dans six pays européens. Cet échange permettra d'avancer dans le travail fédéral sur la manière de faire émerger plus de femmes à tous les niveaux de responsabilité du Sgen-CFDT.

## EN BREF

## RECHERCHE : VERS UNE LOI D'ORIENTATION

Lors de la présentation des vœux devant les « forces vives », Jacques Chirac a annoncé qu'avant la fin de l'année 2004 une nouvelle loi d'orientation sur la Recherche sera adoptée. Nous avons ainsi appris quelque chose, mais qu'en sera-t-il exactement ? Est-ce que l'État envisage d'investir davantage dans la Recherche publique ? On peut en douter car, si le président de la République a rappelé que d'ici 2010 le budget sur la Recherche devra atteindre 3 % du PIB, il a surtout regretté un investissement de budgets privés très insuffisant au regard des entreprises allemandes, japonaises ou américaines !

## ÉLECTIONS CTPU

Les élections au CTP des enseignants chercheurs de statut universitaire concernent les professeurs, maîtres de conférences et assistants des universités, titulaires ou stagiaires. Malgré une légère érosion de son score entre 2000 et 2003, passant de 19,84 à 19,35 % des suffrages exprimés, le Sgen-CFDT repasse devant la fédération des syndicats autonomes et redevient la seconde organisation syndicale, précédée par le Snesup-FSU.

Le second tour de scrutin, organisé faute de quorum lors du premier, a été clos le 15 décembre. Bien qu'une liste supplémentaire, présentée par Sud Éducation, ait été proposée au choix des électeurs, le taux de participation a diminué de deux points entre les deux tours pour n'être plus que de 32,77 %, taux le plus faible depuis la création du CTPU en 1982. Comparé à un taux global de participation égal à 45,5 % pour les élections au Comité national des universités, ce résultat montre bien la difficulté de mobiliser les électeurs pour un scrutin dont ils perçoivent mal les conséquences immédiates.

La répartition des sièges est peu modifiée, le Sgen-CFDT conservant ses trois élus. Le Snesup en compte toujours six et l'autonome trois, malgré une baisse de plus de trois points de sa représentativité. Sud Éducation, en hausse de deux points, garde son élus alors que Force ouvrière perd le sien en ne totalisant plus que 4,79 % des suffrages exprimés. Ce siège revient à Sup'Recherche Unsa, qui a gagné deux points et demi et détient maintenant deux sièges.

## RECHERCHE

## REDYNAMISER LA RECHERCHE PUBLIQUE

Engagement a été pris au sommet européen de Lisbonne (2000)

de porter à 3 % du produit intérieur brut

les dépenses de recherche et développement en 2010.

Le moins qu'on puisse dire est que ce budget n'en prend pas le chemin.

**D**ix jours après son lancement sur Internet par un groupe de biologistes de l'Institut Cochin, la pétition intitulée *Sauvons la Recherche* avait recueilli plus de 15 000 signatures de chercheurs, ingénieurs et doctorants. Un chiffre énorme, rarement atteint, à la hauteur du ras-le-bol de la communauté scientifique face au décalage entre les promesses du gouvernement et la réalité des laboratoires, tant en ce qui concerne les crédits de fonctionnement que les perspectives d'emploi pour les plus jeunes.

## POUR DES ASSISES NATIONALES

Menacrant de démissionner de leurs fonctions de direction si les pouvoirs publics ne mesuraient pas la gravité de la situation et en particulier la désespérance des plus jeunes, les signataires de la pétition réclament l'annulation des suppressions en 2004 de 550 emplois de titulaires, chercheurs ou ITA, le retour à la création d'emploi d'enseignants chercheurs et le versement immédiat des crédits 2002 non encore versés. Ils demandent en outre que soit mise en chantier, dans les plus brefs délais, la préparation d'Assises nationales de la Recherche.

## BUDGET EN TROMPE L'ŒIL

Faisant suite aux coupes budgétaires opérées depuis 2002, une telle fronde des chercheurs ne pouvait qu'éclater au vu des choix faits par le gouvernement de réduire la Recherche pu-



Chambre noire

Ras-le-bol de la communauté scientifique face au décalage entre les promesses du gouvernement et la réalité des laboratoires.

blique. L'augmentation des moyens de la Recherche de 3,9 % en 2004, tant vantée, repose en réalité sur bien des artifices, le plus évident étant une forte croissance des crédits incitatifs gérés par le ministère et destinés à la réalisation de programmes dont la définition échappe aux chercheurs. Ces derniers constatent par ailleurs une baisse de 30 % de leurs crédits de fonctionnement. Pire encore, la suppression de 550 postes statutaires dans les organismes au profit de contrats à durée déterminée est un véritable camouflet pour les plus jeunes, qui voient ainsi s'éloigner toute perspective

## Crise de la recherche publique

La CFDT demande au gouvernement de porter les moyens de la Recherche à 3 % du PIB.

Communiqué de presse du 12 janvier 2004  
[www.cfdt.fr/](http://www.cfdt.fr/)

[actu/presse/comm/comm369.htm](http://actu/presse/comm/comm369.htm)

de recrutement durable au profit de recherches sur programmes temporaires. De quoi alimenter la fuite des cerveaux et le désintérêt marqué pour les filières scientifiques dans les établissements d'enseignement scolaire.

Face à ces mauvais coups portés à la Recherche, les organisations syndicales ne sont pas absentes. Plus habituées à un travail lent et patient, associant contestation et propositions, qu'aux coups d'éclat, elles appellent néanmoins à une action commune fin janvier.

Le Sgen-CFDT a pour sa part demandé, dans l'urgence, une entrevue à la ministre, la confédération publant de son côté un communiqué de soutien à la Recherche publique. Les syndicalistes Sgen-CFDT seront présents, comme ils l'ont toujours été, dans les débats et actions visant, face aux agressions actuelles, à redynamiser la Recherche publique.

Pierre Girard

## RETRAITES

## LES RÉSULTATS DE L'ACTION SYNDICALE

Depuis le printemps, le Sgen-CFDT travaille à faire évoluer certaines dispositions de la loi sur les retraites. Sur un sujet particulièrement sensible, les bonifications pour enfants, certains résultats viennent concrétiser ce travail.

**D**ès la sortie du projet de loi retraites, le Sgen-CFDT avait pointé son caractère particulièrement pénalisant pour les femmes. Principalement parce qu'elles sont les plus nombreuses à effectuer des carrières incomplètes et à recourir au temps partiel sur de longues périodes. Mais à cela s'ajoutait la remise en cause des bonifications pour enfants. La manière dont la réforme intègre la jurisprudence européenne avait pour conséquence de spolier de très nombreuses femmes d'années de bonification qui leur étaient acquises.

## UNE ACTION SYNDICALE DE LONGUE HALEINE

Entre le projet et le vote de la loi puis la parution des décrets d'application, le Sgen-CFDT a multiplié les interventions pour obtenir des correctifs à ce dispositif. Tout d'abord dans les réunions avec les ministres et leurs conseillers au printemps, puis auprès des groupes parlementaires lors du débat sur la loi. Depuis le vote de la loi, ce travail s'est poursuivi avec l'Uffa-CFDT en direction des ministères de l'Éducation et de la Fonction publique pendant la préparation des décrets. Dans cette dernière phase, le

Sgen-CFDT s'est notamment appuyé sur une loi de 1972 trop peu connue portant sur l'assurance vieillesse de parents au foyer (AVPF).

Le ministère de la Fonction publique a fourni une série de réponses prenant en compte les cas de femmes qui perdaient leur bonification du fait de la stricte application de la réforme. Cela concerne les femmes qui étaient non titulaires, qu'elles aient fait valider ou non ces périodes, celles qui étaient salariées dans le privé et affiliées au régime général, non salariées relevant du régime des commerçants ou artisans, celles qui étaient en disponibilité ou hors cadre. Ces dispositions concernent également des femmes qui étaient sans activité au moment de la naissance de leur enfant mais affiliées au titre de leur conjoint.

Faire valoir son droit à cette assurance vieillesse de parent au foyer permet de faire reconnaître le droit à bonification pour enfant au titre du régime général, c'est à dire 2 ans par enfant en durée d'assurance. Cela n'améliore pas la pension mais annule ou atténue la décote. Le document de la Fonction publique est consultable sur le site du Sgen-CFDT.

Mais cela ne résoud pas tout, il reste le cas des femmes qui ont eu leur enfant alors qu'elles ne bénéficiaient d'aucune prestation ouvrant droit à l'AVPF et n'étaient affiliées à aucun régime. Pour elles, le ministère annonce un texte pour éviter une dé-

perdition totale des droits. Il faudra évidemment être vigilant sur ce point.

## REPORT DE STAGE

Dans le même registre, le Sgen-CFDT est également intervenu sur le cas des enseignantes qui ont demandé un report de leur stage IUFM parce qu'elles attendent un « heureux événement » ou parce qu'elles voulaient pouvoir s'occuper de leur enfant durant ses premiers mois. Ce report ne leur permet pas de se trouver en situation d'interruption d'activité et risquait d'empêcher la prise en compte de ces naissances. La réponse signée de Jean-Pierre Delevoye, ministre de la Fonction publique, est claire : cette situation doit être assimilée à une situation de congé et donc permettre le bénéfice de la bonification.

## L'ACTION CONTINUE

Ces résultats concrets ne modifient pas notre appréciation globale de cette réforme, mais ils permettent d'en corriger certains aspects. L'action syndicale doit continuer point par point pour obtenir toutes les améliorations possibles.

Joël Devoulon

EN SAVOIR PLUS

[www.sgen-cfdt.org](http://www.sgen-cfdt.org)

## EN BREF

## CARRIERES LONGUES

Dès ce mois de janvier 2004, 200 000 salariés du privé se voient ouvrir la possibilité de partir en retraite avant 60 ans en application des mesures « carrières longues » négociées par la CFDT.

La transposition de ces mesures au public nécessitait un travail technique qui a été effectué durant l'automne. Une réunion avec les syndicats était organisée au ministère de la Fonction publique le 20 janvier. Le ministère estime que quelques 25 000 personnes sont concernées pour la 1<sup>re</sup> année, pour un coût avoisinant les 400 millions d'euros.

Les diverses organisations ont insisté sur l'attente forte des fonctionnaires sur cette question et la CFDT y a ajouté le rappel de l'engagement pris vis-à-vis d'elle, puisque cette question du départ anticipé des salariés ayant eu une carrière longue a fortement pesé dans l'appréciation qu'elle a portée sur la réforme. Ce qui était attendu, c'était l'annonce d'une décision politique ouvrant aux fonctionnaires des droits équivalents à ceux des salariés du privé. La réponse est lapidaire : la décision politique appartient au Premier ministre aux services duquel sera transmis le dossier technique. Pour la CFDT, la décision politique a été prise le 15 mai au nom de l'équité privé-public et il est hors de question qu'elle ne soit pas appliquée.

Il est clair que le gouvernement cherche à gagner du temps pour ne pas honorer ses engagements. Il est tout aussi clair que ce comportement constitue un reniement des engagements pris, inacceptable quant au fond et éloquent quant au crédit à accorder à la parole gouvernementale.

## 15 ANS, 3 ENFANTS

En invoquant la jurisprudence européenne sur l'égalité homme-femme, des hommes obtiennent devant les tribunaux de bénéficier de la jouissance immédiate de leur pension.

Chaque jugement rendu en ce sens n'a de valeur que pour celui qui s'est pourvu en justice ; ce n'est donc pas un droit nouveau et les postulants devront passer par le tribunal administratif. Devant l'afflux de recours, le gouvernement ne peut que réagir et nous ne savons pas dans quel sens. Il est peu probable qu'il étende ce droit aux hommes, ne serait-ce qu'au vu du coût. Il peut, par contre, modifier l'écriture du texte pour lui donner une formulation conforme à sa fonction initiale.

Assurance vieillesse de parents au foyer

Vade-mecum du Sgen-CFDT  
Livre 3 - Chapitre VIII  
Article 4.3.6.

<http://vademecum.sgen-cfdt-plus.org>

Dans le numéro 132 de Profession Éducation, je me suis efforcé d'expliquer pourquoi le Sgen-CFDT n'était pas favorable à une nouvelle loi sur la laïcité. Au Conseil supérieur de l'Éducation, le 15 janvier dernier, le Sgen-CFDT a refusé de voter sur le projet de loi relatif à l'application du principe de laïcité dans les écoles, collèges et lycées publics.

Entendons-nous bien, dans le climat actuel où le débat tourne essentiellement autour du voile islamique, il n'est pas question d'avoir une attitude manichéenne. Parmi les défenseurs sincères de la laïcité, les partisans d'une loi sont bien souvent tout aussi respectables que ceux qui ne la souhaitent pas. De même, les défenseurs de l'égalité des sexes peuvent être partagés.

Loi ou pas loi ? Il est normal que le débat existe et soit parfois vif. Le fait qu'il traverse toutes les organisations laïques défendant le statut de la femme est totalement compréhensible.

Le Sgen-CFDT est, bien entendu, également traversé par ces discussions.

Néanmoins, et le dernier conseil fédéral l'a confirmé, dans le contexte actuel, le contenu du projet de loi n'est pas des plus judicieux. Quand on a entendu Luc Ferry à l'Assemblée nationale déclarer sans crainte du ridicule que « le port de la barbe transformé en signe religieux tomberait sous le coup de la loi », évoquer le bandana, le turban invisible pour les sikhs, les croix des assyros-chaldéens... le Sgen-CFDT se sent conforté dans son positionnement.

Cette loi est malheureusement davantage circonstancielle — élections régionales, FN... — que destinée à alimenter un véritable débat de fond.

Jean-Luc Villeneuve

## LAÏCITÉ

# UN FONDEMENT DE NOTRE SOCÉTÉ

La laïcité, constitutive de notre République, est une valeur essentielle de la société française qui ne saurait être remise en cause.

Le refus de toute exclusion, de toute marginalisation est à la base même de la laïcité. La laïcité favorise le « vivre ensemble », la rencontre des idées et des cultures. Elle encourage la recherche de la compréhension mutuelle, l'écoute, le dialogue. Ce n'est pas le « chacun pour soi », la soumission à l'argent et à la compétition. Elle va de pair avec l'égalité des sexes, l'autonomie, l'émancipation des individus. Ceux-ci doivent se forger leur jugement librement. Elle implique l'apprentissage du sens critique, particulièrement face aux médias et à la masse d'informations éparses, non hiérarchisées qu'ils produisent.

Elle implique également la liberté de conscience, le respect des croyances et des incroyances.

### DE L'APPRENTISSAGE DE LA CITOYENNETÉ

L'École, en tant que lieu d'éducation, est un espace spécifique. Elle constitue le principal creuset pour l'apprentissage de la citoyenneté et la socialisation. Elle a une fonction majeure d'intégration. C'est notamment l'enjeu du collège pour tous. Cette démarche intégratrice est contradictoire avec toute juxtaposition, tout affrontement de communautés qui seraient constituées. La nécessité de la reconnaissance de l'autre ne saurait conduire à une différenciation des droits. La participation à tous les enseignements doit être exigée.

La laïcité tourne le dos au prosélytisme, à l'obscurantisme



et aux intégrismes. Elle ne se confond pas avec une neutralité aseptisée mais elle doit permettre l'analyse des conflits et des réalités de notre société.

La question des « signes ostentatoires » à l'École est complexe. Ceux-ci sont porteurs de discriminations. Leur refus doit être affirmé sans ambiguïté, quelle que soit la religion, notamment lorsque le prosélytisme est avéré à l'intérieur de l'établissement ou/et que la sérenté du fonctionnement de l'établissement est menacée du fait d'actions d'élèves ou de leur entourage.

### DES SIGNES RELIGIEUX

La fédération Sgen-CFDT souligne l'importance du dialogue, avec tout le temps nécessaire et, par conséquent, le refus de toute procédure expéditive en cas de situation conflictuelle.

Le refus obstiné de toute pratique d'exclusion a priori ne peut cependant conduire à faire l'impasse sur des si-

tuations de blocage total et sur des mesures à prendre en dernier ressort au sein de l'établissement. La laïcité ne peut se réduire au « chacun fait ce qu'il veut » ou à l'affirmation d'un simple droit à la différence. La fédération Sgen-CFDT refuse toute loi qui se contenterait d'interdire purement et simplement les signes d'appartenance religieuse. Elle refuse également la généralisation de la modification des règlements intérieurs suivant un modèle standard.

Elle met l'accent sur le caractère fondamental de l'éducation à la citoyenneté qu'il faut développer, d'abord à partir de pratiques et d'un vécu au sein des groupes d'élèves, des écoles et établissements. L'éducation à la citoyenneté passe par la mise en œuvre effective de la notion de l'élève citoyen. Le Sgen-CFDT ne se satisfait pas de la mise en place de schémas institutionnels vides de pouvoir (élèves élus au conseil d'administration, au CAVL, au CSE). Il revendique

### DE LA RELIGION COMME OBJET DE CONNAISSANCE

Les religions constituent aussi un objet de connaissance.

La Sgen-CFDT n'admettra aucune confusion entre l'Instruction ou l'éducation religieuse — qui n'ont pas leur place dans l'enseignement public — et l'enseignement de l'histoire des religions.

La connaissance du phénomène religieux, sous ses différents aspects, est indispensable à la compréhension de nombreuses notions enseignées dans la plupart des disciplines.

C'est à l'intérieur même des disciplines ou champs disciplinaires — et non à travers une nouvelle discipline — qu'il convient de fournir aux jeunes, dont les cultures sont le plus souvent diverses, des éléments de connaissance de l'histoire des religions.

La fédération Sgen-CFDT demande au ministère de l'Éducation nationale d'engager une réflexion à ce sujet.

### Extrait de la résolution n°1 du congrès fédéral de Caen, avril 1995

(texte intégral dans PE n°49)

## REPÈRES

### INTRODUCTION DU SGEND-CFDT AU CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION (15 JANVIER 2004)



Le Sgen-CFDT est fondamentalement attaché aux valeurs de la laïcité. Cette laïcité est indissociable de l'égalité des sexes, de l'émancipation des individus.

Reconnaitre l'autre, son origine, sa culture ne peut en aucune façon conduire à une différenciation des droits.

Pour le Sgen-CFDT, cette laïcité exclut de fait tout prosélytisme, s'oppose à l'obscurantisme et aux intégrismes.

Nous savons aussi que le port du voile peut être une provocation politique, nous savons aussi que le voile manifeste bien souvent une conception du statut de la femme contraire à nos valeurs fondamentales concernant l'égalité des sexes.

Et puis, que va apporter cette loi ? Une clarification ? Manifester « ostensiblement » une appartenance religieuse ! Cette loi va-t-elle faire l'impasse du nécessaire dialogue avec les jeunes, leurs familles ?

J'ajoute qu'appliquer une telle loi à Mayotte ou à La Réunion sera vécu comme une véritable provocation.

Alors que la laïcité commençait à pénétrer positivement dans la société mahoraise, on risque de retourner - au mieux - à la case départ.

Comment expliquer que cette loi ne s'appliquera pas à l'enseignement privé sous contrat ?

Plutôt qu'une loi, il nous apparaît beaucoup plus judicieux et urgent de rappeler — comme dans l'exposé des motifs —, dans le cadre d'une nouvelle loi d'orientation sur l'École, le caractère obligatoire de tous les cours (EPS bien sûr, mais aussi biologie, philosophie), et de la mixité tant dans les salles de classe que dans les piscines...

Le Sgen-CFDT n'entend, bien entendu, pas mener une « croisade » contre cette loi, mais son rôle est d'alerter sur les dangers encourus. Le Sgen-CFDT refusera de voter.

### Vote au CSE sur le projet de loi

- Pour: 16 (dont SNPDEN, SIEN, Snalc, PEEP, Medef, Unaf, CFTC, CGC)
- Contre: 9 (dont FCPE, UNL)
- Abstentions: 16 (dont Unsa Éducation, SE, CFDT, CGT, Unapel)
- Refus de vote: 19 (dont Sgen-CFDT, Fep-CFDT, tous les syndicats de la FSU, Ligue de l'enseignement, Unef, FO)

## LAÏCITÉ DE L'ÉTAT, LAÏCITÉ DE L'ÉCOLE

1789-1791 - La Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen et la première Constitution garantissent la liberté religieuse des individus et refusent le principe d'une religion d'État.

1801 - Signature du Concordat entre l'Église catholique et l'État, qui rémunère le clergé et nomme les évêques.

Il reste en vigueur jusqu'en 1905 (et jusqu'à aujourd'hui pour les deux départements d'Alsace et la Moselle).

1806 - Création de l'Université impériale (tous les niveaux d'enseignement sauf les écoles primaires) dans laquelle l'instruction religieuse dispensée par les aumôniers est obligatoire.

1850 - La loi Falloux brise le monopole de l'université et permet la création d'établissements scolaires privés.

1875 - Installation de la III République qui ouvre une période de conflits violents entre catholiques et laïques, conservateurs et républicains.

1881-1882 - Jules Ferry rend l'école primaire « gratuite, laïque et obligatoire ».

1905 - La loi de séparation de l'Église et de l'État abroge le Concordat et fait de la République la garante de la liberté des consciences et du libre exercice des cultes dans le cadre du respect de l'ordre public.

1940 - Le régime de Vichy rétablit des dispositions contraires à la loi de 1905.

1951 - Les lois Baragné et Marie organisent l'aide de l'État aux familles des élèves de l'enseignement privé.

1958 - La Constitution affirme le principe de l'égalité de l'accès à l'école.

1959 - La loi Debré organise trois types d'établissement: publics, privés sous contrat, privés hors contrat.

1979 - La loi Guermeur permet le financement de la formation des enseignants du privé.

1984 - Les surenchères de certains députés socialistes torpillent le projet de service public unifié du ministre Alain Savary en déclenchant les manifestations de soutien à l'école « libre ».

1986-1989 - Le Conseil d'État autorise le financement des investissements du privé par les collectivités locales à hauteur de 10 %.

1992 - Signature des accords Lang/Cloupet sur le forfait d'externat, la retraite et la formation en IUFM des enseignants du privé.

1994 - La manifestation pour l'école laïque du 16 janvier conduit à l'abrogation par le Conseil constitutionnel de la loi Bayrou qui voulait passer au-delà du barrage des 10 % des investissements du privé.

2004 - Une nouvelle loi ?

## LE MOIS

## SALAIRES

CGT CFDT FO UNSA FSU CFTC CGC

## SALAIRES :

IL FAUT  
NÉGOCIER  
DANS LA  
FONCTION  
PUBLIQUE

*Fin janvier, les agents publics devraient percevoir sur leur compte bancaire ou postal l'incidence de la magnanimité généreuse du gouvernement. Mais à deux centimes l'augmentation de la valeur du point, s'en apercevront-ils ?*

*Ce mépris des agents n'a entraîné ni division ni surenchère parmi les organisations syndicales de fonctionnaires ; au contraire, c'est un front unitaire rassemblant les organisations concernées (CFDT, CFTC, CGC, CGT, FO, FSU et Unsaf) qui a décidé de réagir.*

*En décembre, les instances consultatives de la Fonction publique ont été boycottées, des lettres ouvertes ont été adressées au ministre. Une fronde unanime qui n'avait pas été vue depuis... la mémoire fait défaut, écrivons 1968.*

*Pour le moment, le ministère de la Fonction publique en est à recevoir les organisations syndicales : une première rencontre a eu lieu le 9 janvier, une seconde le 27 janvier. Les seules propositions à ce jour concernent l'amélioration du dialogue social.*

*Ce n'est pas ce que les agents publics attendent. À nous de réagir et de le faire savoir. Une carte pétition est à votre disposition, signez la, faites la massivement signer. Elle est disponible sur : [www.sgen-cfdt.org](http://www.sgen-cfdt.org)*

CGT CFDT FO UNSA FSU CFTC CGC

## SALAIRES :

IL FAUT  
NÉGOCIER  
DANS LA  
FONCTION  
PUBLIQUE

## LAÏCITÉ

## POUR UN DÉBAT LAÏQUE

**Les mauvaises raisons de légiférer semblent l'emporter sur la légitime volonté de défendre la laïcité. De dérapages en dérapages, le gouvernement s'enfonce dans une dangereuse logique. Des organisations laïques disent leur inquiétude.**

Une loi qui interdit les signes et tenues qui manifestent ostensiblement l'appartenance religieuse des élèves dans les établissements publics va être probablement adoptée par le Parlement. Certains de nous avons déjà dit que cette loi ne permettra pas le règlement des questions qui se posent et qui dépassent de beaucoup l'objet de cette loi. D'autres ont approuvé, avec ou sans réserves, cette initiative. Nous pouvons avoir des démarches différentes, voire même des divergences sur les raisons pour lesquelles nous approuvons ou nous n'approuvons pas cette législation. Nous nous retrouvons en même temps sur quelques principes qui nous paraissent essentiels dans une société démocratique et qui nous semblent aujourd'hui remis en cause par le débat qui se déroule.

## ASSIMILATIONS ABUSIVES

Cette controverse traverse nos organisations et la société française dans son ensemble. Les arguments échangés méritent d'être entendus et discutés et non de provoquer l'insulte ou la caricature. L'ampleur des contradictions ne justifie pas les épithètes blessantes et les assimilations abusives d'où qu'elles viennent.

Nous refusons que cette question soit instrumentalisée à des fins électoralistes, tant il est vrai que les enjeux et les conséquences de ce projet touchent au plus profond du pacte républicain. Il est déjà suffisant que le Front national utilise ce débat pour saper un peu plus la République et exercer à la xénophobie sans



qu'il soit besoin de lui faciliter la tâche.

Nous voyons poindre avec une grande inquiétude deux dangereuses et détestables exploitations de ce débat. L'une conduit à libérer une parole qui met de plus en plus en cause les personnes de confession musulmane, d'origine maghrébine et plus largement la population immigrée. Nul n'est légitime à dénaturer la laïcité en un moyen d'exclusion à raison de l'origine ou de la religion.

## LAÏCITÉ DÉNATURÉE

À l'inverse, nous voyons se développer l'action de ceux qui utilisent ce débat pour favoriser tous les replis communautaires ou la mise en cause des principes de la république. Rien ne peut justifier de telles démarches.

Enfin, nous tenons à dire à celles et ceux qui, dans leur situation quotidienne et au travers de ces débats ressentent une forme de stigmatisation et un accroissement des discriminations dont ils sont

victimes, que nous n'avons jamais cessé d'entendre leur souffrance. Nous n'ignorons pas que la situation d'aujourd'hui est, pour une part importante, la conséquence de l'échec des politiques d'intégration. Nous ne nous satisfaisons pas des annonces, maintes fois répétées en ce domaine et pour la dernière fois par le président de la République, mais jamais suivies d'effet ou, pire encore, toujours démenties par les faits. Nous réaffirmons avec force que la laïcité de la République implique, au-delà de la séparation des cultes et de l'Etat, au-delà même du débat en cours, une politique rigoureuse de lutte contre les discriminations et de lutte contre l'exclusion sociale. Exiger que les principes de la République soient respectés, c'est aussi assurer l'effectivité de l'égalité des droits.

*Ceméa - Crap - CSF - Éducation et devenir - EEDF - FCPE - Ferc-CGT - FGPEP - Francas - FSU - JPA - LDH - Ligue de l'enseignement - Mrap - OCCE - Sgen-CFDT - Unef - UNL*

## LE MOIS

## ADAPTATION ET INTÉGRATION SCOLAIRE

## VITE FAIT, MAL FAIT

Le ministère de l'Éducation nationale a présenté au Conseil supérieur de l'Éducation du 11 décembre 2003 les projets de décrets et arrêtés concernant la formation spécialisée des enseignants; ils ont été publiés le 5 janvier 2004.



APF/Gérard Loucet

Accueillir des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers.

Ces textes engagent des rénovations importantes de la formation spécialisée :

- remplacement du Capsais existant par le Capa-SH (certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap) ;
  - création d'un certificat complémentaire destiné aux enseignants du second degré susceptibles de travailler au sein d'équipes pédagogiques et éducatives accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, une maladie ou des difficultés scolaires graves.
- Cette « innovation » mérite qu'on s'y attarde.

## VITESSE ET PRÉCIPITATION...

Une formation professionnelle spécialisée sera organisée à l'attention des personnels candidats. Elle comportera

une formation de base de 150 heures en vue d'acquérir le certificat complémentaire. Elle peut s'effectuer sur une durée maximale de 3 ans. L'obtention de ce certificat complémentaire par des enseignants du second degré n'aura aucune incidence sur leur rémunération ni sur leurs obligations de service. Le Sgen-CFDT a exprimé son étonnement devant la précipitation et la confusion dans lesquelles ces projets ont été présentés. En effet, si la question de la rénovation de la formation AIS a été posée dans le premier degré depuis un certain temps déjà, ce n'est que fort récemment que le ministère a manifesté son intention d'aborder la question pour le second degré avec la volonté de conclure beaucoup trop rapidement.

Les intentions réelles du ministère concernant cette extension de la formation AIS aux personnels du second degré demeurent très floues. Pour le Sgen-CFDT, elle ne doit pas se confondre avec

les questions de la gestion de l'hétérogénéité ou la remédiation à l'échec. Il ne saurait être question de transférer aux futurs personnels spécialisés des collèges une responsabilité qui relève de la politique d'éducation générale et des conclusions du débat sur l'avenir de l'École.

## ... SANS RÉELLE FORMATION

Par ailleurs, rien ne justifie l'écart très important entre les volumes horaires de formation retenus pour le second degré (150 heures) et pour le premier degré (400 heures) ni le fait que les professeurs de lycées professionnels qui exercent actuellement en Segpa (section d'enseignement général et professionnel adapté) ou Érea (établissement régional d'enseignement adapté) ne puissent accéder à la certification en faisant valoir leurs compétences professionnelles. Pour le Sgen-CFDT, l'accueil et la prise en charge des élèves en situation de handicap doivent constituer une réelle priorité de l'action ministérielle. Une politique ambitieuse dans ce domaine doit aller bien au-delà d'une réforme des modalités de formation et de certification spécialisées. Elle doit se traduire notamment par des créations de postes spécialisés, une formation initiale prenant vraiment en compte les publics scolaires spécialisés, un temps de concertation afin d'assurer les partenariats internes et externes à l'établissement nécessaires.

Marc Douaire

## EN BREF

## ÉGALITÉ DES DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES : PROJET DE LOI

Le projet de loi « pour l'égalité des droits des personnes handicapées » s'inscrit dans le contexte de l'année européenne du handicap et dans la priorité présidentielle. Il affiche trois principes clefs : garantir aux personnes en situation de handicap le libre choix de leur projet de vie, leur permettre une participation effective à la vie sociale et placer la personne handicapée au centre des dispositifs qui la concernent.

Ce texte, présenté au Conseil supérieur de l'Éducation (CSE) du 15 janvier 2004, amène quelques modifications au Code de l'Éducation en favorisant toujours, dans un premier temps, l'éducation en milieu ordinaire. Il apporte également une définition de la situation de handicap : « Constitue un handicap le fait pour une personne de se trouver durablement limitée dans ses activités ou restreinte dans sa participation sociale en raison d'une altération d'une fonction physique, sensorielle, mentale ou psychique ou de plusieurs d'entre elles ».

Les organisations syndicales ont proposé des amendements au texte qui tous visaient à rendre effectives les intentions affichées.

Par exemple, un amendement présenté par le Sgen-CFDT précisait : « Les écoles et les établissements doivent bénéficier de dispositifs d'accompagnement permettant un accueil dans les meilleures conditions possibles pour les enfants et les adolescents concernés ».

Tous ces amendements ont été votés à la quasi unanimité du CSE. Mais le ministère, excitant de l'urgence — qu'il avait lui-même organisée — a refusé de s'engager sur leur intégration. Autre difficulté, un financement problématique et inadmissible puisque fourni par les « profits » de la suppression d'un jour férié.

Pour ces raisons, le Sgen-CFDT a été amené à s'abstenir sur un projet aux intentions certes louables, mais à l'effectivité aléatoire.

## INTERNATIONAL

## EN BREF

## CAMPAGNE MONDIALE POUR L'ÉDUCATION

Dans le cadre de la Campagne mondiale pour l'Éducation, la semaine d'action mondiale qui se déroulera du 19 au 25 avril 2004 sera consacrée aux « enfants oubliés ».

Rappelons que 115 millions d'enfants ne sont toujours pas scolarisés.

Toutes les informations à partir du site de l'Internationale de l'Éducation : [www.ei-ie.org](http://www.ei-ie.org)

## COLOMBIE : L'HORREUR

Depuis plusieurs années, la Colombie est l'un des pays les plus dangereux pour les syndicalistes, les enseignants et les élèves. Défendre l'Éducation y devient un crime !

En 2003, le nombre d'enseignants est tombé de 312 000 à 280 000, et il n'y a plus de recrutement. 200 000 enfants ont de fait été privés d'éducation et 135 000 autres ont dû arrêter d'aller à l'école suite à des déplacements forcés.

D'après la Fecode, syndicat affilié à l'Internationale de l'Éducation, 33 enseignants ont été assassinés, 2 ont disparu et 91 ont été contraints de quitter leur région pour s'installer à Bogotá, capitale surprotégée, avec leur famille.

## REPENSER LE SYSTÈME ÉDUCATIF AFGHAN

La Haute commission afghane pour l'Éducation, chargée en novembre 2002 de jeter les bases du nouveau système éducatif national, a adopté son rapport début juillet, à Kaboul. Ce texte sera bientôt soumis à l'approbation du gouvernement.

Le rapport réaffirme les principes de gratuité de l'éducation de base et de non discrimination au sein de l'enseignement, ainsi que la nécessité de doter équitablement toutes les régions en matière d'Éducation. Il recommande d'éliminer les discriminations qui entravent l'éducation des filles et des femmes. Il suggère aussi des actions pour le renforcement des capacités, pour la gouvernance éducative et pour la participation locale. Il prône l'éducation aux droits de l'homme, à la démocratie et à une culture de la paix.

## SYNDICALISME EUROPÉEN

## UNE EUROPE, DEUX SYNDICALISMES

L'assemblée générale du comité syndical européen de l'Éducation (CSEÉ), s'est tenue à Luxembourg les 9 et 10 décembre 2003, sur le thème L'Europe a besoin des enseignants.

Derrière les échéances statutaires, de véritables enjeux politiques.

**L'**assemblée générale se réunit tous les trois ans. À cette occasion, les syndicats élisent le président du CSEÉ, les six vice-présidents et les membres du bureau exécutif. En dehors du président et des vice-présidents, chaque pays membre a droit, en fonction de son nombre d'adhérents déclarés, à un nombre de sièges variant de 1 à 3. La France, pour sa part, dispose de deux sièges. Le principe est le même pour tous les pays : ou bien les syndicats d'un même pays s'entendent entre eux pour désigner les camarades qui occuperont le ou les sièges nationaux, ou bien ils doivent procéder par élection ; dans ce cas, tous les syndicats européens à jour de leur cotisation participent au vote.

## ACCORDS NATIONAUX

En France<sup>1</sup>, comme dans la majorité des pays, une telle procédure n'est pas nécessaire. La candidature du Snes est proposée à la vice-présidence et les deux sièges français sont occupés par l'Unsa Éducation et le Sgen-CFDT. Jean-Luc Villeneuve a donc été reconduit pour un nouveau mandat de trois ans au bureau du CSEÉ. Pour certains pays comme l'Espagne, la Belgique, la Hongrie... c'est l'assemblée générale qui a tranché.

L'élection du président, qui a précédé chronologiquement les autres désignations, a été un affrontement entre deux candidatures représentant deux conceptions différentes du syndicalisme européens et de son organisation : le



Chambre noire

Le syndicalisme européen de l'Éducation se construit pour peser demain dans une Europe où il faudra agir pour des services publics forts.

candidat britannique, président sortant, s'appuyait sur les anglo-saxons et les nordiques, tandis que la candidature allemande était soutenue par les latins. Les pays de l'Europe de l'Est, considérant certains syndicats latins comme « communistes » ont majoritairement porté leurs mandats sur le candidat britannique.

## DÉSACCORDS SYNDICAUX

Ceux qui partagent davantage la conception anglo-saxonne du syndicalisme ont donc gagné cette bataille. Mais les échanges informels, dans les couloirs, montrent le profond attachement des syndicats des pays de l'Est, tout comme les syndicats latins, à un maintien des services publics en Europe.

Cette assemblée générale a de plus consacré une nouvelle structure paneuropéenne en intégrant le CSEÉ dans l'Internationale de l'Éducation

tout en lui conférant une autonomie pour l'Europe.

## L'EUROPE AVANCE, QUAND MÊME

Une résolution a été votée, demandant instamment aux gouvernements de s'assurer de l'amélioration des conditions de travail des enseignants et de la disponibilité d'une formation pédagogique de haute qualité dans toute l'Europe.

Le syndicalisme européen de l'Éducation se construit pour peser demain dans une Europe où il faudra agir pour des services publics forts. Le Sgen-CFDT y travaille avec d'autres.

**Michel Debon**

<sup>1</sup> Le CSEÉ rassemble la quasi totalité des syndicats européens. Le Sgen-CFDT, la Fep-CFDT, l'Unsa Éducation, la FSU, le Snetaa, FO en sont membres.

## TEXTES

## Hiérarchies juridiques

**Les lois et les décrets s'imposent à tous, pas les circulaires et autres notes de service.**

Sans entrer dans les détails, il faut savoir que tous les textes n'ont pas la même valeur. Il existe une hiérarchie. En haut de l'échelle se trouvent la Constitution et les textes internationaux ratifiés. Ensuite viennent les lois, les décrets et les arrêtés. Ces textes donnent des droits et des obligations dont on peut se prévaloir devant un juge.

Enfin existent aussi des circulaires, notes de service, lettres, réponses aux parlementaires, télécopies, etc. Quand il est saisi, le juge n'en tient presque jamais compte. Ce sont des directives que l'administration donne à ses agents, des engagements moraux qu'elle prend. L'administration ne peut s'écartier des lois et des décrets. Mais elle peut, au cas par cas, dans l'intérêt du service tel qu'elle l'apprécie, ne pas appliquer telle ou telle circulaire, note de service, etc. On aura cependant soin de lui demander pourquoi elle ne le fait pas : une directive est un engagement moral que l'administration ne saurait totalement méconnaître. Un fonctionnaire de catégorie A ou B a un certain pouvoir d'appréciation et peut

**Les lois et décrets sont tous publiés au Journal officiel. Ils sont souvent modifiés. Ainsi, la loi du 13 juillet 1983, qui constitue le statut général de tous les fonctionnaires, a été modifiée plusieurs fois.**

**La version modifiée, réactualisée (on dit aussi consolidée) se trouve sur le site :**

**www.legifrance.gouv.fr**

(rubrique lois et règlements)

**Ne cherchez pas un texte ou une jurisprudence qui n'existe pas**

ne pas appliquer ce type de texte. Il peut avoir à en rendre compte à ses supérieurs, pas au juge administratif.

Pour ce qui est de ses droits et obligations, le fonctionnaire regardera donc d'abord les lois et les décrets. Les autres textes sont parfois ambiguës, voire pire : le ministère de l'Éducation nationale, grand producteur de ce type de documents, a vu déclarés illégaux par la justice 94 textes en dix ans. La plupart étaient des circulaires et des notes de service ministérielles. On notera qu'il est plus attentif à ce genre de détails depuis quelques années.

**Rémi Fontier**

juridique@sgen-cfdt.org

## Prescriptions

**L'État a trente ans pour vous demander son dû, vous avez entre quatre et cinq ans pour lui demander les sommes qu'il vous doit.**

La prescription de droit commun est prévue par le *Code civil* (art. 2262) : en vertu de ce texte, l'État peut demander une somme due par un fonctionnaire dans un délai de trente ans.

Par contre, un fonctionnaire qui aurait oublié de se faire payer ou de réclamer telle ou telle indemnité ne pourra la demander que dans la limite de la prescription dite quadriennale : il ne peut exiger que les sommes dues pour l'année civile en cours et les quatre années civiles précédentes. Une belle inégalité du droit administratif !

Les militants syndicaux entendent parfois des choses du genre : « *mon directeur me dit que je dois faire ça parce qu'un texte le dit, pouvez-vous me trouver ce texte ?* » ou « *l'administration me dit que je n'ai pas le droit en vertu d'un arrêt du Conseil d'État, pouvez-vous me donner cette jurisprudence ?* » Avant de se lancer dans une recherche, il est prudent de demander à celui qui affirme l'existence d'un texte ou d'une jurisprudence les références ou au moins quelques précisions sur ses sources. Chercher un texte qui existe n'est pas toujours facile, mais chercher un texte qui n'existe pas peut être très long...

Pour les textes, existe le **Recueil des lois et règlements (RLR)** édité par le CNDP : 30 000 pages de textes dont 10 000 renouvelées chaque année ! Il en existe une version CD-Rom. Nul n'étant censé ignorer la loi, cet instrument doit être accessible aux intéressés. Pourquoi ne pas demander qu'il soit au CDI ?

Par ailleurs, l'ensemble des textes parus au *BO* de l'Éducation nationale depuis janvier 1998 est accessible sur le site : [www.education.gouv.fr/bo](http://www.education.gouv.fr/bo)

Pour les jurisprudences, c'est bien plus compliqué. En cas de difficultés, ne pas hésiter à contacter le syndicat départemental.

**Pour en savoir plus sur le CD-Rom du RLR**

<http://crdp.ac-clermont.fr/crdp/docadministrative/rbcd.htm>

## DROITS

## Des arrêtés dans la Fonction

**Un arrêté (de nomination, de promotion...) est une décision individuelle créatrice de droits. Elle ne peut être remise en cause sans que des conditions bien précises soient réunies.**

Exemple : un agent est affecté, par lettre, suite à sa réussite à un concours. Constatant que, dans le poste qu'il avait choisi, il serait amené à encadrer ses anciens collègues, l'administration lui indique le lendemain de cette affectation qu'il ne peut être nommé sur ce poste. L'agent a recours au tribunal administratif qui annule le retrait de la première affectation.

L'administration pense parfois qu'elle a tout pouvoir pour retirer une décision qu'elle a prise. Il y a cependant deux conditions cumulatives pour qu'une décision créatrice de droits puisse être retirée. Il faut à la fois une illégalité et que la décision soit retirée dans un délai de quatre mois. Ainsi, une décision illégale ne peut être retirée passé ce délai. Et une décision légale ne peut pas du tout être retirée, sauf accord du fonctionnaire, dès lors qu'elle a été prise. L'administration, pourtant, s'apercevant

qu'elle s'est trompée, affirme souvent le contraire : elle croit pouvoir défaire ce qu'elle a fait quand elle le désire.

Autre exemple qui concerne, lui, les décisions à effet pé钉ninaire : un agent en congé de longue durée se voit attribuer la nouvelle bonification indiciaire (NBI) par décision expresse. Cela ne pouvait être puisque la NBI est liée à l'exercice effectif des fonctions. La décision illégale à effet pé钉ninaire ne peut être annulée que pour l'avenir : l'agent gardera ce qui a été perçu, ceci en vertu du principe de sécurité juridique. S'il faut le faire respecter, s'adresser au Sgen-CFDT départemental.

**Vade-mecum en ligne**  
<http://vademecum.sgen-cfdt-plus.org>

## QUI NE DIT MOT... NE CONSENTE PAS TOUJOURS

**Qui ne dit mot consent : pour les fonctionnaires, c'est l'inverse. La règle est celle du refus implicite. En règle très générale, sauf texte particulier, l'absence de réponse au terme de deux mois d'attente est un refus.**

**Des mesures de simplification administrative ont prévu l'acceptation implicite (permis de construire, par exemple) mais elles ont été généralement mises en place uniquement pour les usagers.**

**Le fonctionnaire doit, lui, toujours attendre une décision explicite (une lettre, un arrêté...) pour se voir accorder ce qu'il demande.**

**L'exception ? Le congé de formation syndicale est réputé accordé à défaut de réponse expresse (mieux vaut néanmoins avoir la preuve de l'envoi). Un texte a prévu cet accord implicite.**

# Françoise Lorcerie

## Pourquoi ce livre *L'École et le défi ethnique*?

Au départ, ce fut une idée d'Élisabeth Martin, alors directrice du Centre Alain Savary de l'INRP. C'était en 1999. Le gouvernement venait de reconnaître l'existence des discriminations ethniques en France et nous avions le sentiment qu'un outil manquait pour que les enseignants, en Zep ou ailleurs, puissent relever le défi de ces discriminations. Or, ce défi, il faut que l'école le relève pour deux raisons : parce qu'elle forme la jeune génération et doit la munir des repères nécessaires pour perpétuer les institutions démocratiques, et parce que l'école est elle-même le siège de processus discriminatoires, mais sans le voir la plupart du temps. Relever le défi impliquait de lever la méconnaissance du phénomène. C'est l'orientation du livre. Il s'agit de faire comprendre en quoi consistent les processus ethniques en général, pour mieux les contrôler à l'école. Cela exige un exposé théorique dont je me suis chargée (en essayant de conjuguer clarté et rigueur !), et les autres auteurs apportent témoignages et réflexions pour approfondir.

## Que signifient au juste les mots « ethnicité » et « ethnique » ?

Ce sont des mots difficiles à employer correctement et à penser correctement, car ils renvoient à des processus psycho-sociaux et politiques complexes à démêler. Or, sur ce sujet, il y a un risque particulièrement grand de simplifier, qui pousse dans le sens des stéréotypes dominants sur l'Autre, le minoritaire. L'ethnicité n'est pas une propriété du minoritaire, pas la propriété d'un groupe, c'est une propriété des relations sociales. Elle peut être plus ou moins saillante. Je m'explique : l'ethnicité, en tant que concept des sciences sociales, désigne le fait que les individus se pensent (se sentent) comme liés à d'autres par une communauté d'origine, une communauté de sang,



**Françoise Lorcerie, chercheure au CNRS, est spécialiste des questions d'éducation et d'intégration. Elle a dirigé *L'école et le défi ethnique*, ouvrage paru aux éditions INRP/ESF en 2003.**

et opposés à d'autres encore par une différence d'origine, comme si ces autres-là n'avaient au fond pas le même sang. J'insiste sur l'idée de *ressenti*, car il y a de l'émotion en jeu dans les processus ethniques, pas seulement de la représentation. Quand elle est exaltée en idéologie de la supériorité de sang, l'ethnicité tourne au racisme. Mais, plus couramment, elle véhicule simplement un sentiment de proximité naturelle avec certains, et un sentiment d'éloignement naturel vis-à-vis d'autres : un partage naturalisé entre *eux* et *nous*. Entre le vague sentiment ethnique peu actif et la haine raciste, il y a place pour toute une gradation : distance, méfiance, mépris, répulsion à l'égard des autres... Aujourd'hui, en France, les relations sociales sont très clairement marquées par l'ethnicité. Les discriminations que l'on observe dans divers domaines sont des discriminations ethniques, c'est-à-dire expliquées par l'ethnicité. L'entrée dans la nation des enfants d'immigrés originaires de pays musulmans jadis colonisés a activé des dichotomies *eux/nous* qui sont des dichotomies ethniques. La proximité juridique de ces jeunes (ce sont des nationaux français) suscite dans la population majoritaire des sentiments confus, marqués par la suspicion : sont-ils vraiment

des nôtres, ces jeunes ? le veulent-ils ? Leurs parents nous ont fait la guerre, etc. Ce que je suis en train de dire, c'est que les processus ethniques ont pour vecteurs non seulement les minoritaires, mais aussi — et majoritairement — les majoritaires. Lorsqu'ils interviennent dans l'espace scolaire, ces processus ont pour vecteurs non seulement les élèves, mais aussi les agents scolaires. C'est ce que nous avons analysé, avec un groupe de praticiens et de chercheurs, dans un colloque intitulé *Enseigner en milieu ethnicisé*.

Le débat passionné sur les foulards et sa conclusion coercitive, alors qu'il y avait en fait peu de problèmes sur le terrain, ne peut se décrire dans ce contexte, d'un point de vue de sciences sociales, que comme une poussée d'ethnicisation de l'Islam. Les grandes associations laïques ont tenté de la freiner, mais les partis politiques ont fait preuve d'une extrême légèreté, sauf les Verts, le PC, la LCR.

## L'école peut-elle apprendre à vivre ensemble et comment ?

Certainement, elle le peut, les agents scolaires ont une bonne marge de liberté. Je dirai que le livre est fait pour cela ! Mais le problème que je voudrais soulever, c'est qu'aujourd'hui elle n'a aucune

obligation de le faire. Cela fait problème quand on voit l'ethnicisation comme un défi à relever d'urgence par l'action publique. Il y faudrait une volonté politique assumée, passant dans le règlement. Cela peut paraître formaliste, mais les agents scolaires (enseignants, chefs d'établissements, inspecteurs) coordonnent leur action sur la base de directives, ils enseignent, organisent les classes, contrôlent et sont contrôlés sur la base de directives. Et lorsque rien, sauf des énoncés très généraux, ne stipule que l'école doit apprendre à vivre ensemble et ce qu'il faut entendre par là à chaque niveau, les connaissances à faire passer à cette fin, les valeurs à intégrer, les écueils à éviter dans l'organisation des établissements, alors seuls des enseignants, des chefs d'établissement, des inspecteurs qui ont la conviction qu'une telle orientation est juste et importante vont tenter d'orienter leur action en ce sens. Ceux qui le font prennent des risques. La salle des profs, par exemple, peut être un puissant calmant pour les ardeurs solitaires en matière d'éducation au vivre ensemble.

## Qu'est-ce qui te semble primordial dans la démarche de l'enseignant et de tout autre personnel de l'équipe éducative qui participe à l'éveil de l'élève à la citoyenneté ?

Je n'ai pas mené de véritable enquête là-dessus, mais j'ai rencontré pas mal de gens engagés dans cette orientation. Il me semble qu'ils allient toujours deux choses : une conscience politique et une aisance dans leur geste pédagogique, si je peux dire. L'alliance des deux paraît décisive.

**Propos recueillis par Michel Debon**

*'Actes publiés dans la revue Ville-École-Intégration Enjeux, numéro spécial, décembre 2002.'*

## FAIRE LA VIE DURE AUX CLICHÉS

Marc Loison est maître de conférence en histoire à l'IUFM Nord-Pas-de-Calais et docteur en histoire de l'éducation prioritaire à l'Inspection académique du Pas-de-Calais. Cet ouvrage est issu d'une thèse soutenue en 1997 à l'université de Lille III. À partir d'un travail empirique impressionnant notamment par la somme de documents dépouillés, l'auteur a élaboré un outil très utile pour apprécier les niveaux d'alphanétisation de manière beaucoup plus fine et convaincante que celle qui s'appuie sur la dichotomie simple, voire simpliste, signature/absence de signature.

C'est ainsi qu'il montre clairement que l'alphanétisation, à la veille du XX<sup>e</sup> siècle, était loin d'être achevée dans un arrondissement du département du Pas-de-Calais (celui d'Arras, retenu pour son exemplarité) comme le prétendaient les statistiques officielles. En mettant en évidence une alphabétisation géographiquement et socialement très différenciée dans un arrondissement qui n'est pas le haut lieu de la révolution industrielle, cet ouvrage met à mal une historiographie républicaine triomphante qui a eu tendance à présenter une France globalement scolarisée et alphabétisée au moment des lois Ferry. Le thème abordé, mis en perspective avec

les problèmes actuels d'accès à la culture écrite que rencontre une partie de la population française, est susceptible d'intéresser les personnels de l'Éducation nationale, mais aussi un public plus large.

### École, alphabétisation, et société rurale dans la France du Nord au XIX<sup>e</sup> siècle

Marc Loison  
Éd. L'Harmattan, 2003,  
298 p., 25,5 €

**DIRECTEUR DE LA PUBLICATION**  
Jean-Luc Villeneuve  
**RÉDACTEUR EN CHEF**  
Michel Debon  
**SECRÉTAIRES DE RÉDACTION, MAQUETTE**  
Nathalie Noël,  
Émile Pinard.  
**IMPRIMERIE**  
ETC, Yvetot (76)

## PETITES ANNONCES

### Ventes

**Vends 4 st-Estèphe 82, 6 Pauillac 88, 6 Médoc 90, 6 Ht-Médoc 89, 6 Pomerol 88, 8 Margaux 89 et 90. 25 à 50 € la bt.**  
**Tél 06 80 73 63 90**

**3 ch. Gar. jard. Confort. Animaux acc. Juil-août : 250€/sem; autre : 200€. Tél 01 34 17 17 85 après 19h**

**Val d'Aosta. Alt. 800 m, petit village, mais. indiv. 2 niv. 6 pers. tt conf. Lac à 15 min, rando. 8/31 août. 300/380 €/sem. Tél 01 46 58 67 73 (rép)**

**Vélo Pays-Bas. 25-55 km/j. Péniche conf. comme hôtel itin. 526-586 €/sem p.c. Tél 05 59 68 93 43**

### Locations

**Pied pistes Villard de Lans. 4/6 p. terrasse. Tél 04 75 45 13 51**

**24 - Périgord. Chassaignes, 7 km Ribérac. Mais. 6 pers.**

**Fédération des Syndicats Généraux de l'Éducation Nationale et de la Recherche publique**  
47/49, avenue S. Bolivar  
75950 Paris cedex 19  
Tél : 01 56 41 51 00  
Fax : 01 56 41 51 11  
Sur internet : [www.sgen-cfdt.org](http://www.sgen-cfdt.org)  
Mél : [fede@sgen-cfdt.org](mailto:fede@sgen-cfdt.org)

## Nous recréons votre univers dans le monde entier. A quelques détails près.



Changer de lieu d'habitation est toujours synonyme de profonds bouleversements des habitudes. D'autant plus quand cela s'accompagne d'un changement de contexte pour le moins significatif ! C'est pourquoi AGS prend en charge l'intégralité des démarches liées à votre déménagement, afin qu'aucun souci ne vienne perturber votre nouvelle vie. De l'acheminement de vos biens les plus précieux à la gestion de l'ensemble des formalités, tout est organisé pour vous permettre de vous sentir immédiatement chez vous, quelle que soit votre destination. Avec 68 filiales et un réseau de partenaires dans le monde entier, AGS vous offre l'expérience et la sécurité d'une logistique sans faille au service de ce qui prime par dessus tout : votre bien-être.



## Déménagements internationaux et bien au-delà

# COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DES PERSONNELS ATOSS

## ➔ VOTER POUR UN SYNDICAT GÉNÉRAL ET CONFÉDÉRÉ

- c'est une véritable garantie contre le corporatisme qui oppose les catégories, les personnels entre eux ;
- c'est être solidaire de l'ensemble des salariés avec leurs problèmes spécifiques ;
- c'est choisir une force de propositions qui porte des revendications constructives, dynamiques.

## ➔ VOTER POUR LE SGEN-CFDT, C'EST VOTER POUR :

- des qualifications reconnues et mieux valorisées ;
- le respect des droits fondamentaux et la dignité au travail ;
- le droit à une formation initiale et continue de qualité ;
- la création d'emplois de titulaires pour la suppression des emplois précaires ;
- la reconnaissance du rôle indispensable des personnels Atoss dans la réussite de tous les jeunes ;
- le maintien de tous les personnels dans la Fonction publique d'État.

Les commissaires paritaires du Sgen-CFDT participent à la défense individuelle et collective de tous les personnels, sans discrimination.

Ils veillent à la régularité de toutes les opérations de gestion : mutation, notation, promotion, avancement, titularisation, détachement...

Transparence des procédures, défense et respect des droits de tous, lutte contre l'arbitraire, les injustices, les discriminations de tous ordres (racisme, sexe, harcèlement...) sont les principes que les élu/es du Sgen-CFDT portent en commission administrative paritaire.

Pour les élu/es du Sgen-CFDT, l'intervention en CAP est le prolongement des revendications qu'ils défendent sur le terrain.

LE 9 MARS 2004  
VOTEZ,  
FAITES VOTER  
SGEN-CFDT

# Collège-Lycée-CIO

Profession  
**EDUCATION**

janvier 2004

PERSONNELS DES  
COLLEGES,  
LYCÉES ET  
CENTRES  
D'INFORMATION  
ET D'ORIENTATION

Préparation de la rentrée 2004

pages I, III, IV

Personnels de direction

page II

Baccalauréats

page II

Adaptation et intégration scolaire

page II

Promotion : échelon, grade, corps

page III



## RENTRÉE 2004

**La suppression, dans le second degré, de 2 400 équivalents temps-plein va poser d'énormes problèmes qui risquent de se traduire par la réduction des dispositifs innovants mis en place ces dernières années.**

**L**e visage que prendra la rentrée scolaire se dessine six mois à l'avance, avec la publication de la circulaire de rentrée et l'examen par les conseils d'administration de la répartition de la dotation globale en moyens d'enseignement allouée par les recteurs.

### REDÉPLOIEMENT

Les comités techniques partaires académiques (CTPA) ont constaté, dans la grande majorité des cas, le recul, plus ou moins sensible, des moyens accordés par le ministère. Devant faire face à l'augmentation des effectifs dans le premier degré et dans les lycées et collèges des académies dont la croissance démographique se poursuit, l'administration, ne disposant d'aucun moyen supplémentaire, a procédé à un redéploiement massif, au détriment des académies dont les effectifs vont baisser dans le second degré. La circulaire de rentrée, dont on lira plus loin les principales dispositions, précise que les retraits de moyens devraient épargner les collèges, déjà réduits à la dotation congrue;

mais comme l'essentiel de la baisse d'effectif les touchera (6<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup>) on peut craindre qu'ils n'aient eux aussi à fournir leur écot, à côté des lycées et des LP. Sauf là où cette baisse est manifeste, importante et durable, il est parfaitement légitime de revendiquer le maintien de moyens qui permettront de décharger un peu les classes, de maintenir une option ou de ne pas fermer telle filière professionnelle qui, pour attirer peu de candidats, offre cependant de réels débouchés. De même, il est légitime de chercher à épargner à un collègue les affres de la carte scolaire et de supprimer le poste de celui qui mute ou part en retraite.

### TRANSPARENCE

Mais on ne doit pas ignorer que la répartition de l'enveloppe globale par discipline et par niveau est une des prérogatives essentielles du conseil d'administration : elle témoigne du projet de l'établissement et engage son avenir. On sait bien que les forces conservatrices et les défenseurs des disciplines chercheront à profiter de

l'occasion pour supprimer les IDD au collège, l'ECJS en terminale — ce qui ne serait pas illégal — ou même pour s'attaquer aux TPE, qu'ils n'ont jamais acceptés. Mais d'autres variables existent : nombre de divisions, dédoublements... Aucune solution n'est bonne *a priori*; il importe donc que soient publiquement exposés les avantages et les inconvénients de chacune.

Le débat doit avoir lieu dans les établissements, puis être tranché en toute transparence par le conseil d'administration qui pourra, sans déplorer moins vivement la baisse des moyens, réaffirmer ses priorités. S'agissant des options, une concertation avec les autres

établissements du bassin de formation est indispensable, pour éviter incohérences et doublons tout en offrant le plus large choix possible aux élèves. On ne peut que déplorer l'absence, à cet échelon, de toute représentation des personnels et des usagers.

Gérer la pénurie n'est pas s'y résigner; refuser de s'intéresser à ses conséquences concrètes, c'est à la fois se priver d'arguments pour en démontrer le caractère néfaste et laisser prendre par d'autres les décisions que toute la communauté scolaire subira l'année suivante.

**Didier Parizot**

### EUROVISION

**À l'heure où l'Europe s'agrandit, nous pouvons nous poser la question du poids de nos voisins européens dans les différents concours de recrutement et examens professionnels du second degré.**

**Les quatre principales nationalités dont la langue est discipline de concours sont : allemande, anglaise espagnole et italienne.**

**Dans leur langue, les allemands comme les italiens sont des concurrents redoutables aussi bien aux concours externes qu'internes.**

**L'influence de ces quatre nationalités sur l'ensemble des langues s'échelonne de 5 à 10 % — ce qui n'est pas rien — alors que, sur l'ensemble des disciplines, leur influence est quasiment négligeable.**

**Par contre, et c'est logique, le pourcentage des lauréats de langue représente de 65,6 à 79,7 % des lauréats européens toutes disciplines confondues.**

## HANDICAP

## Certification à l'enseignement adapté dans le second degré

Le ministère a présenté lors du Conseil supérieur de l'Éducation du 16 décembre 2003 des textes permettant la création d'une nouvelle certification dans le second degré: le « 2 CA-SH » ou certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap. Cette nouvelle certification n'a pas pour objet la création d'un nouveau corps. L'objectif est de permettre une meilleure continuité des parcours scolaires des élèves entre le premier et le second degré et de répondre en particulier à l'augmentation du nombre annoncé d'unités pédagogiques d'intégration (UPI).

Cent cinquante heures de formation — sur une durée maximale de 3 ans — précèdent les épreuves

prévues pour l'obtention de ce nouveau certificat. Le contenu de cette formation est pour l'heure des plus vagues.



Si le Sgen-CFDT estime nécessaire l'existence d'un solide dispositif de formation à l'intention des professeurs du 2<sup>nd</sup> degré pour permettre un meilleur accueil et une meilleure scolarisation des jeunes porteurs de handicap, il a marqué son scepticisme face à ces nouvelles mesures.

En effet, il y a fort à parier que ce dispositif se réduira à une coquille vide en l'absence de mesures incitatives: par exemple, aucune décharge de service, nécessaire à la concertation, au travail en équipe, en particulier partenarial,

n'est prévue pour les personnels qui seraient validés. Pour les départs en formation, les conditions de remplacement poseront problème. Le volume horaire de formation semble fort léger au regard de ce qui est proposé dans le 1<sup>er</sup> degré (150 heures contre 400). Enfin le cas des personnels exerçant déjà face à des élèves à besoin éducatif particulier n'est absolument pas pris en compte.

Bref, s'en tenir à la formation et à la certification sans rien dire sur les conditions de mise en œuvre, c'est en rester au stade des bonnes intentions, ce qui a entraîné un refus de vote du Sgen-CFDT.

La majorité des autres organisations syndicales a adopté une position d'absentation sur ces textes.

## EXAMENS

## Baccalauréat professionnel en trois ans en secteur tertiaire

Le Sgen-CFDT a obtenu communication du protocole d'expérimentation des bac pro en trois ans dans le domaine des services. Ce document, resté confidentiel, n'a été envoyé aux recteurs que le premier septembre 2003. Les dernières ouvertures de sections expérimentales auront lieu en 2004. Elles ne devraient pas s'accompagner de la fermeture concomitante de BEP puisqu'elles ne doivent pas « déstabiliser la structure des établissements » et que « au niveau du bassin de formation [...] tout infléchissement éventuel du parcours de chaque élève » doit demeurer possible: parcours en quatre ans, c'est-à-dire après un BEP, accès au bac technologique...

Ces ouvertures ne concernent que les bacs professionnels en comptabilité,

et, à titre exceptionnel seulement, le secrétariat; jamais les autres activités tertiaires. Les sections choisies doivent avoir des difficultés de recrutement. On peut supposer que le protocole, à présent public, sera mieux respecté en 2004 qu'en 2003 où, selon le ministère, 23 sections expérimentales dans le secteur des services ont été ouvertes (plus exactement « identifiées »), dont 12 en secrétariat et/ou comptabilité. Autrement dit, onze sont hors protocole!

Il faut enfin l'expertise de l'inspection générale, l'accord de la direction de l'enseignement scolaire et celui du conseil d'administration.

Si le protocole est respecté, on aura un cadrage de l'expérimentation, encore faut-il qu'il le soit, et là, c'est moins évident.

## TROIS EXPRESS, TROIS ...

**Le Sgen-CFDT a été invité à participer au ministère à trois réunions concernant les personnels de direction. Il a pu ainsi mettre en avant ses positions concernant cette catégorie de personnel.**

**Programmées à une semaine d'intervalle juste avant les vacances de fin d'année et convoquées dans la précipitation, ces trois rencontres ne permettent pas de déboucher sur des pistes immédiatement concrètes.**

**La question qui se pose est donc celle des perspectives. De plus, les divergences sur la conception du métier et sur celles de l'équipe sont chaque jour plus perceptibles. Garçon, un autre ?**

### Réduction du temps de travail

**Le temps de travail, estimé entre 2 000 et 2 100 heures, doit être progressivement ramené aux 1 600 heures légales. Pour y parvenir, la présence dans tous les établissements d'un adjoint et de personnels de secrétariat qualifiés est nécessaire.**

### Formation initiale

**La formation en alternance doit être améliorée. Il faut une formation de haut niveau avec des formateurs eux aussi formés et pas tous issus de l'Éducation nationale.**

### Évaluation

**Les différents diagnostics établis ont permis**

**aux recteurs d'avoir une meilleure connaissance des établissements. Mais la lettre de mission est trop souvent standard, celle de l'adjoint doit être rédigée par le recteur et avec un contenu similaire à celle du chef d'établissement.**

### Mutations

**Le Sgen-CFDT déplore le manque de transparence et demande l'établissement d'un barème partiel.**

### Gestion des carrières

**Il semblerait logique que, dans un déroulement de carrière, tous les personnels de direction accèdent au moins à la première classe et un barème partiel serait utile.**

## Histoire-géographie au baccalauréat général

À l'occasion de l'entrée en vigueur des nouveaux programmes de terminale, l'épreuve d'histoire-géographie des séries générales subira quelques modifications à compter de la session 2005.

Ces modifications concernent essentiellement le commentaire de documents. La présentation et l'analyse des documents seront désormais guidées par une série de questions; la synthèse ne sera plus limitée en taille et devra aussi s'appuyer sur les connaissances personnelles du candidat. Par ailleurs, il n'y aura plus de carte obligatoire pour les compositions de géographie.

À la demande des organi-

sations syndicales, l'indication concernant la répartition des points entre les deux sujets (12 et 8) a été rétablie. En revanche, un amendement du Snes a fait disparaître les critères d'évaluation du croquis de géographie, ce que le Sgen-CFDT a déploré.



Le Sgen-CFDT juge toujours utiles les éléments qui permettent de préciser aux élèves ce que l'on attend d'eux et d'assurer une certaine homogénéité dans la manière de noter. En particulier dans une discipline qui se refuse encore à accompagner ses épreuves du moindre barème...

## IDENTITÉS REMARQUABLES

Tirées du projet de circulaire commenté en pages I et IV. En couleur, les commentaires du Sgen-CFDT.

### Optimisation de l'offre de formation

Il s'agit bien sûr (!) d'assurer la cohérence et la continuité des parcours scolaires, en s'appuyant sur la complémentarité des établissements.

Les établissements « *de centre-ville* » ne doivent pas être favorisés par des options particulièrement attractives au détriment des Zep. Par ailleurs, ce souci de cohérence ne doit pas aboutir à une suppression drastique de certaines options, notamment des langues rares et des enseignements artistiques.

La circulaire souligne la nécessité de rendre plus lisibles et plus cohérents, en les articulant, les enseignements artistiques, les dispositifs transversaux (dont les classes à Pac) et les activités complémentaires. Il conviendra de conforter le partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux (collectivités locales, structures culturelles et associations).

Pourquoi, dans ce cas,

avoir supprimé les classes à Pac dans les collèges et les lycées, au prétexte que les IDD (dont on sait qu'ils sont devenus facultatifs) et les TPE faisaient double emploi avec les projets mis en place dans ces classes ? On sait qu'au lycée, en dehors de ceux des séries littéraires à options artistiques, très peu d'élèves sont concernés par des travaux interdisciplinaires incluant les disciplines artistiques. Au collège, c'est le cas d'une minorité d'entre eux notamment par manque de disponibilité des enseignants en question, qui doivent assumer quasiment toutes les classes.

### Langues vivantes : un développement structuré et maîtrisé

Il s'agit de proposer aux élèves des parcours linguistiques cohérents de l'école au lycée, reposant sur une diversification. Celle-ci ne peut être laissée au hasard des demandes, elle repose sur

un pilotage académique fort qui suppose :

- d'assurer au collège la poursuite de l'enseignement de la langue apprise à l'école en affichant explicitement l'obligation de continuité;
- de renforcer la diversification par des stratégies adaptées de la deuxième langue vivante au collège;
- d'encourager toutes les possibilités de commencer l'étude de la LV2 avant la classe de 4<sup>e</sup>.

Les objectifs affichés sont en contradiction avec la réalité du terrain : la tendance au resserrement de l'offre linguistique dans les établissements scolaires s'est confirmée au cours des années. De dominant, l'Anglais est devenu hégémonique, et l'Espagnol consolide d'année en année sa position de LV2 majoritaire. Si l'objectif du pilotage académique, via la carte des langues, est d'élargir l'éventail de langues proposées, cela ne se concrétise guère, faute de moyens (voir à ce sujet le rapport de la commission des affaires

sociales du Sénat sur [www.senat.fr](http://www.senat.fr)).

gère le texte, à la suppression de l'ECJS et des TPE.

### Promotion de l'innovation

Les innovations reposant sur le travail en équipe des enseignants seront encouragées :

- souplesses horaires, expérimentation de nouveaux modes d'organisation des enseignements et de mise en œuvre des programmes;
- création expérimentale, dans les établissements volontaires, d'une instance spécifique, préfiguration d'un conseil pédagogique et scientifique, pour en débattre.

Si le ministère est si favorable à l'innovation, pourquoi a-t-il supprimé le conseil national de l'innovation pour la réussite scolaire (Cnirs) et empêché l'ouverture de tout nouvel établissement expérimental ? Nous ne pouvons qu'être très méfiant, la souplesse et l'autonomie données aux établissements ne doivent pas conduire, comme le sug-

### Nouvelle troisième

Les principes que nous avons développés dans le *Profession Éducation* n° 132 sont évoqués.

Étonnant ! Pour l'instant, il ne s'agit que d'un projet sur lequel les organisations syndicales sont actuellement consultées et qui devrait être mis à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du Conseil supérieur de l'Éducation. Annoncer une réforme avant même que les instances paritaires aient été consultées, voilà une belle conception du dialogue social...

### Réforme du lycée, suites...

- création en terminale littéraire d'une option de spécialité de mathématiques pour la rentrée 2004;
- nouveaux programmes de langues en 1<sup>re</sup> et en histoire-géographie en terminale.

## PROMOTIONS : ÉCHELON, GRADE, CORPS

### Changement d'échelon

Pour tous les corps sauf les agrégés, examen en Capa, une fois par an. Date fixée par le recteur.

- Il n'est pas nécessaire de faire acte de candidature. Cependant, il peut y avoir des erreurs dans les notes ou carrément un oubli d'inscription sur la liste. Il est donc recommandé de faire une fiche syndicale de suivi sur Sgen+. Les élus pourront ainsi s'assurer de la régularité du traitement de votre cas et vous aider à faire les éventuelles réclamations pour corriger erreurs et oubli.
- En cas d'erreur non décelée à temps, possibilité de rattrapage, souvent problématique, lors d'une session ultérieure : il vaut mieux réagir avant.

### Changement de grade

Concerne principalement l'accès à la hors classe, qui existe pour tous les corps à l'exception des adjoints d'enseignement.

- Candidatures examinées en Capa à une date fixée par le recteur ; les candidatures des agrégés passent ensuite en CAPN. Les personnels relevant de la DPE B5 (détachés...) qui vont directement en CAPN. Pour les PEGC et les chargés d'enseignement d'EPS, il existe, après la hors classe, une classe exceptionnelle. Cette promotion relève uniquement des recteurs.
- Il faut poser sa candidature et la renouveler chaque année.
  - Il est là aussi fortement recommandé

de faire une fiche de suivi syndical sur Sgen+ (vérification du barème).

### Changement de corps

Tous étudiés en Capa puis en CAPN.

- Promotion dans le corps des agrégés par liste d'aptitude.
- Promotion dans le corps des certifiés par le décret de 1972 (PEGC, PE ou instituteurs, PLP et adjoints d'enseignement) : moins de candidats que de possibilités, donc le barème n'est plus un obstacle à la nomination comme certifié stagiaire. En revanche, il y a encore des avis défavorables : fiche syndicale recommandée, donc.
- Promotion dans le corps des professeurs d'EPS par le décret de 1980 :

mêmes modalités que le décret de 1972, mais il y avait encore une barre en 2003 (231 points, né le 21/07/61).

### CAPN des agrégés

- Intégration au corps des agrégés par liste d'aptitude : 24, 25 et 26 février (examen des candidatures retenues par les recteurs).
- Promotion d'échelon : 24 et 25 mai (traitée directement en CAPN).
- Accès à la hors classe : 29 et 30 juin (vérification des barèmes assurée au préalable en Capa).

### Fiche syndicale ?

<http://www.sgen-cfdt-plus.org/>

## PRÉPARATION DE LA RENTRÉE 2004

LYCÉES  
PROFESSIONNELS

Le projet de circulaire de rentrée, en ce qui concerne les lycées professionnels, est dans la continuité de la politique ministérielle. Il insiste notamment sur « l'optimisation des moyens », en enjoignant aux recteurs de veiller « au bon remplissage des formations et à la réduction du nombre des très petites structures ». Certaines académies commencent à appliquer les consignes : suppressions de sections, regroupement par pôles pour les LP ruraux, diminutions des capacités d'accueil pour passer en deçà des seuils de dédoublement, mesures de cartes scolaires. L'objectif manifeste est de récupérer des moyens et les LP sont en première ligne : le budget 2004 prévoit la diminution de 400 stagiaires et la suppression de 300 postes de PLP, sans compter le déficit de recrutement aux concours externes (227 n'ont pas été pourvus en 2003).

Pour le Sgen-CFDT, l'enseignement professionnel, c'est aussi des choix à moyen et à long terme. La mesure du nombre d'élèves inscrits dans une section est un paramètre en soi insuffisant pour décider de son maintien, d'autres éléments essentiels sont à prendre en compte et notamment : les possibilités d'insertion que permet la formation, les besoins en ouvriers qualifiés et techniciens à court et moyen terme, la diversité de l'offre de formation du service public, la nécessité d'une offre de proximité.

MUTATIONS  
INTERACADEMIQUES

Les dates des commissions par disciplines sont connues. Elles sont disponibles sur Sgen+ mais ne sont données qu'à titre indicatif (des changements sont constatés tous les ans).

Si vous avez rempli une fiche syndicale en indiquant votre adresse électronique, le résultat vous y sera communiqué par nos élus sans que vous ayiez à accomplir la moindre démarche. Ceci vous évitera donc de vous soucier de la date précise de traitement de votre discipline... Surveillez vos boîtes à lettres virtuelles !

Mutations ?

http://www.

sgen-cfdt-plus.org/

## TOUT CE QUI BRILLE N'EST PAS OR

Optimisation, contractualisation, innovation, cohérence, tels sont les mots-clés que l'on retrouve dans le projet de circulaire pour la rentrée 2004 : mais ne nous y trompons pas, le ministère n'a pas, pour les personnels, les yeux de Chimène<sup>1</sup>...

La stratégie du ministère s'organise, à tous les niveaux, autour d'un certain nombre de priorités qui traduisent la constance politique de ce gouvernement. Ce sont des objectifs très généraux, dont certains pourraient convenir au Sgen-CFDT s'ils n'exprimaient en réalité l'unique volonté de faire des économies budgétaires.

Ô MA CHÈRE  
CASSETTE !<sup>2</sup>

Ainsi, la contractualisation renouvelée et renforcée entre le ministère et les académies (à laquelle le Sgen-CFDT est *a priori* favorable si elle est négociée dans la transparence) va se traduire par des suppressions de structures et l'adaptation à un budget en diminution.

Complémentarité des établissements, partenariat avec les collectivités locales et les milieux professionnels, carte académique des enseignements optionnels, cohérence entre les enseignements artistiques et l'action culturelle, développement de la validation des acquis de l'expérience (VAE), adaptation de l'offre de formation des Gréta en fonction de la loi sur la formation professionnelle, attention particulière portée aux dispositifs ou classes spécifiques destinés aux élèves à besoins particuliers, voilà des objectifs qui ouvrent des pistes intéressantes.

Mais, derrière le terme récurrent « d'optimisation » se cache en réalité la volonté de faire des économies. Ou de l'art de la litote selon le ministère : présenter de manière



Il en manque une...<sup>3</sup>

positive des mesures qui visent à diminuer les moyens. La circulaire engage à accentuer l'autonomie des établissements en favorisant les innovations reposant sur le travail en équipe des enseignants : souplesses horaires, nouveaux modes d'organisation des enseignements et de mise en œuvre des programmes. Si le Sgen-CFDT est favorable aux innovations pédagogiques et à la liberté laissée aux équipes, il pense que c'est surtout en permettant la concertation et en redéfinissant le service des enseignants que ce sera possible. Et il est d'autant plus inquiet quand l'autonomie se traduit principalement par l'intégration de l'ECJS dans les TPE et par le remplacement, pour certains élèves, des IDD par des heures de soutien.

En ce qui concerne la diversification alléguée par le ministère, le Sgen-CFDT s'est tout de suite opposé aux dispositifs en alternance au collège qui conduisent à une orientation précoce et à des filières de relégation. Les arguments

invoqués montrent bien que, de fait, cela s'adresse aux élèves qui ne s'adaptent pas au collège tel qu'il est. Le projet de nouvelle troisième va dans le même sens.

La valorisation de la voie professionnelle aboutit dans la réalité à la suppression de passerelles comme les premières d'adaptation : l'obligation de veiller « au bon remplissage des formations et à la réduction du nombre des très petites structures » relève d'une gestion purement arithmétique. Or, l'enseignement professionnel, c'est aussi des choix à moyen et à long terme (voir ci-contre).

L'AVARICE PERD TOUT  
EN VOULANT  
TOUT GAGNER<sup>3</sup>

Pour le reste, ce qui concerne la prévention de la violence, la réduction de l'absentéisme, la responsabilité des jeunes n'est que formulations creuses ou évidences, sans véritable efficience.

La politique éducative se réduit, on le voit, à justifier une diminution des moyens dans un contexte de régression sociale. Le Sgen-CFDT ne s'y résout pas et appelle toutes ses équipes à défendre, partout où c'est possible, son projet de transformation du service public d'Éducation.

Isabelle Conversin

<sup>1</sup> *Le Cid*, Corneille, (1637).

<sup>2</sup> *L'Avare*, Molière (1668).

<sup>3</sup> *La poule aux œufs d'or*, La Fontaine, *Fables* (livre V), 1668.

<sup>4</sup> *La folie des grandeurs*, film de Gérard Oury (1971), librement inspiré du *Ruy Blas* de Victor Hugo.

Janvier 2004

Réseaux d'écoles

page II

ELVE, conditions de travail

page III

Temps partuels

page IV

## CARTE SCOLAIRE

**Après le vote du budget, la répartition des dotations aux académies puis aux départements, vient le temps de la distribution des postes entre les écoles et d'un certain arbitrage entre les différents besoins.**

**N**ous voici à nouveau dans la période chaude de la carte scolaire. Chaude parce que la perception des personnels, celle des parents, celle des élus se focalise maintenant sur « quelle classe va fermer ? » ou « quelle classe ne va pas ouvrir ? » et que la proximité avec les intérêts particuliers est de plus en plus évidente. Chaude parce que l'incendie, espéré ou redouté, est prêt à dévorer tel ou tel département et s'étendre peut-être à toute une académie. Chaude enfin parce que le souci d'améliorer le service public dans son département suscite des plaidoyers passionnés parfois oubliés des réalités voisines. Et pourtant à cette date les jeux sont quasiment faits, la conquête des postes supplémentaires ne peut être que marginale, ou se faire, en dernière analyse au détriment d'autres qui auront crié



*La perception des personnels, des parents, des élus se focalise maintenant sur « quelle classe va fermer ? » ou « quelle classe ne va pas ouvrir ? »*

moins fort, mais qui n'en auraient pas moins mérité « un coup de pouce supplémentaire ».

### DE LA DEMANDE DE DOTATION À LA HAUTEUR DES BESOINS...

Depuis de nombreuses années, le Sgen-CFDT plaide pour sortir d'une pratique de carte scolaire qui navigue entre l'action en janvier et février — rarement efficace — et le calme plat des périodes antérieures et postérieures pourtant plus propices à une action syndicale raisonnée et solidaire.

Il n'est pas inutile de rêver un nombre idéal de postes. Cette utopie est dynamisante ; mais en rester à ce stade et revendiquer sans limite, une dotation « à la hauteur des besoins », c'est se condamner non seulement à la déception — la nature du besoin n'est-elle pas

de n'être jamais satisfaite ? — mais encore à l'inefficacité puisque les choix que nous refusons de faire seront faits par d'autres une fois passé le vote du budget.

### ... AU CHOIX DE LA RÉPARTITION DE LA DOTATION EXISTANTE

Diminuer le nombre d'élèves par classe, multiplier les moyens supplémentaires en faveur des écoles les plus en difficulté, augmenter le nombre de postes consacrés aux décharges de direction, renforcer le potentiel de remplacement... Autant de choix qu'un inspecteur d'académie se doit de trancher... après avoir pris l'avis des instances consultatives (CTPD et CDEN).

Les marges de manœuvre ne sont pas gigantesques mais elles ne sont pas nulles. Par contre, il est incontestablement difficile

d'apprécier l'usage le plus judicieux qui doit être fait des postes au sein d'une académie puis de chacun des départements.

Pour éclairer ces choix, le Sgen-CFDT pèse :

- pour que, à tous les niveaux, soient fournis documents et statistiques utiles,
- pour que des instances pertinentes se tiennent suffisamment tôt,
- pour que tous les partenaires accèdent au même niveau d'information.

Les évolutions de ces dernières années exposées dans la circulaire « Préparation de la carte scolaire premier degré » parue en juillet dernier montrent qu'une nouvelle « culture de carte scolaire » se met en place. Encore faut-il qu'une dotation de base insuffisante ne vienne pas bloquer cette évolution en imposant aux partenaires des choix si dououreux que beaucoup refuseront de les faire.

**André Deleuze**

### Une circulaire

*Préparation de la carte scolaire du premier degré n°2003-104 du 3-7-2003*  
[www.education.gouv.fr/bo](http://www.education.gouv.fr/bo)

### Un rapport

*La carte scolaire du 1<sup>er</sup> degré*  
*Groupe de travail du ministère de l'Éducation nationale*  
*2001 - 80 pages*  
[www.vie-publique.fr](http://www.vie-publique.fr)

## RÉSEAUX D'ÉCOLES

## PRÉLUDE À UNE MISE EN PLACE

Bien qu'aucun texte ne soit encore publié, plusieurs inspecteurs d'académie préparent déjà la mise en place de réseaux d'écoles pour la rentrée 2004. Ils ont sollicité l'avis des organisations syndicales tant pour définir le schéma territorial que pour préciser le profil des coordinateurs.

## LE SCHÉMA TERRITORIAL

L'établissement et le travail sur un schéma territorial sont destinés à préparer un fonctionnement en réseaux sur tout le territoire départemental même si quelques-uns seulement sont mis en œuvre dans un premier temps.

Le Sgen-CFDT est favorable à cette première étape qui nécessite la concertation la plus large possible. Elle doit permettre d'échanger et d'argumenter sur la taille du regroupement, son territoire, d'ordonner les critères géographiques, de distance, ceux du secteur de recrutement des collèges, de faire les choix les plus pertinents en fonction des données locales.

## LE CONTRAT

Assez logiquement la création d'un réseau entraîne l'établissement d'un contrat. Devant les députés, Xavier Darcos s'est engagé à « ne fermer aucune école rurale lorsqu'un réseau scolaire aura été décreté ». Des marchandages entre élus et inspections académiques sont déjà en cours dans certains départements ruraux.

Pour le Sgen-CFDT, il y a là une négociation à mener pour aboutir à un

équilibre favorable aux élèves, à leurs parents et aux personnels des écoles concernés.

## LE COORDONNATEUR

Le projet de décret sur le coordinateur reste dangereusement imprécis en particulier en ce qui concerne les relations avec les directeurs. Deux aspects sont abordés :

- **les missions** comprennent surtout l'animation des actions pédagogiques et éducatives communes, la régulation et le suivi des personnels intervenant sur plusieurs écoles, la représentation des écoles auprès des interlocuteurs extérieurs et l'assistance aux directeurs.

- **leur nomination** sera faite par l'inspecteur d'académie après avis de la CAPD pour trois ans et renouvelable une fois dans le même réseau.

Pour le Sgen-CFDT, ce n'est pas tant le contenu des missions qui est contestable que l'absence de précision sur le partage des responsabilités avec les directeurs. Ce flou n'empêchera pas d'éventuelles réussites là où il y aura un projet et un dynamisme partagés accompagnés de doigté de la part du coordinateur et de bonnes volontés réciproques. Mais il peut aussi susciter des conflits de pouvoirs, des débats interminables sur les limites, une instrumentalisation des personnes par les divers protagonistes.

Le Sgen-CFDT intervient dans le cadre des CTPD et CAPD pour faire préciser le profil du poste de coordinateur

et leurs tâches concrètes ainsi que pour demander un groupe de suivi des premières mises en place.

## MOYENS

Le Sgen-CFDT, lors des groupes de travail ministériels, a demandé des engagements sur les temps de décharge, les moyens de fonctionnement financiers et administratifs mais n'a reçu que des assurances verbales.

Même si quelques améliorations sont apportées au projet ministériel, le Sgen-CFDT reste sceptique sur son rôle pour lutter contre les dysfonctionnements de l'école.

Plaquer une structure de groupe sur une structure de base non modifiée entraînera des complications et des surcharges coûteuses en temps et en énergie.

Le projet de groupement d'écoles primaires (Gep) imaginé par le Sgen-CFDT est plus ambitieux. Il peut servir de base de réflexion aux adhérents et responsables du Sgen-CFDT pour juger dans quelle mesure, selon le contexte local, il est possible de dégager du projet ministériel des aspects positifs pour les écoles et pour les élèves.

Alain André

Pour plus d'infos et donner votre avis  
[WWW.  
sgen-cfdt.org](http://www.sgen-cfdt.org)

## RÉSEAUX D'AIDES

## SIGNALEMENTS

Une étude intitulée *La demande d'aide auprès du psychologue scolaire*, publiée dans le n° 54 de la revue *Psychologie et Education* de septembre 2004, apporte quelques éléments de clarification et de connaissance des signalements scolaires à partir de l'analyse de près de 400 signalements.

La plupart des demandes d'aides proviennent des enseignants, majoritairement des femmes ayant une longue expérience professionnelle et deux fois sur trois des garçons. Dans la moitié des cas, les enfants sont âgés de 6 à 8 ans. Autre point notable, plus d'un élève sur deux a déjà fait l'objet d'une demande d'aide et s'est vu proposer un suivi.

L'intérêt de ces données factuelles est de mettre en évidence la complexité même du phénomène de demande d'aide.

En effet, les motifs sont particulièrement variés, voire disparates : les troubles de l'apprentissage (dans 25 % des cas), les troubles de la conduite (agitation, inhibition, violence) ou les troubles des relations

aux adultes (11 % des cas) ; mais aussi les facteurs familiaux (8 % des cas), les difficultés relationnelles avec d'autres élèves, les troubles de l'humeur comme l'anxiété, l'absentéisme, etc.

Surtout, chaque demande ne concerne pas un motif unique : on retrouve une moyenne de trois motifs par signalement, dont l'importance respective est difficile à évaluer.

## Capa-SH

Il va falloir s'y habituer ! Les décrets remplaçant le Capsai par le Capa-SH (certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap) sont maintenant parus (JO n° 5 du 7 janvier 2004). Le ministère ouvre maintenant la concertation avec les organisations syndicales pour élaborer les circulaires d'application. Rendez-vous au prochain numéro pour une analyse détaillée des aspects concrets de nouveau dispositif.



La plupart des demandes d'aides proviennent des enseignants.

## ENSEIGNEMENT DES LANGUES VIVANTES

ELVE : WAS IST DAS ?  
BIDOUILLAGE ET CAFOUILLAGE !

À l'instar de la politique des cycles — pour ne citer que celle-ci — qui n'a jamais vraiment été installée, le *bidouillage* est le maître mot pour décrire la mise en place de l'enseignement d'une langue vivante à l'École.

Was ist das ? De quoi s'agit-il ? Qu'en est-il dans les faits ou plutôt qu'en est-il dans nos classes ?

Un éditorial de la revue de l'association des professeurs de langues vivantes pose sans détour deux questions : qui va enseigner les langues étrangères dans le primaire ? quelles seront les langues enseignées ?

## PERSONNELS VARIÉS

Entre les personnels habités, les PE sortant tout frais émoulus de l'IUFM et les instituts ou PE plus anciens ayant parfois une corde *Langues* à leur arc, l'administration joue au jeu de la bonne pioche pour assurer cet enseignement. Associez à cela quelques échanges de service, complétez d'un assortiment de contrac-tuels, de quelques professeurs du second degré et le tour est joué. Ou presque ! À cette course des inspecteurs d'académie pour afficher le meilleur taux de couverture pour l'enseignement des langues dans son département, les règles du jeu ne sont ni clairement définies, ni les mêmes selon les départements.

## FORMATIONS DIVERSES

L'habilitation est obtenue plus ou moins facilement : ici 12 mercredis de formation intensive sont nécessaires quand là, l'habilitation est envoyée aux personnels sans même qu'ils l'aient demandée. À

cela s'ajoutent des variations selon les langues concernées : habilitation quasiment offerte pour ce qui est de l'anglais, difficile pour l'espagnol et inexistante en allemand hormis dans l'est de la France.

Il y a aussi la dominante langue lors de la formation initiale que les stagiaires IUFM ne souhaitent pas toujours valider de crainte d'être obligés d'enseigner la langue étudiée (!).

Pour couronner le tout, une large part des plans de formation continue est réservée aux langues vivantes, alors même que les inscriptions à ces stages baissent dès lors que l'administration fait pression sur les nouveaux formés pour qu'ils réinvestissent leurs acquisitions dans une ou des classes.

Tout cela témoigne ni d'un climat serein pour les personnels, ni d'une volonté d'accompagner cette mise en place par les moyens nécessaires.

## OBJECTIFS IMPRÉCIS

Que disent les textes actuel sur les langues à enseigner ? S'agit-il de l'apprentissage d'une langue ou/et d'une éducation aux langues ?

Au cycle 2, l'objectif est de « créer les bases des apprentissages linguistiques et de contribuer à

faire découvrir aux élèves l'altérité et la diversité linguistique et culturelle ».

Pour le cycle 3, caractérisé comme le cycle où doit se mettre en place un apprentissage systématique, cet enseignement vise « l'acquisition de compétences assurées permettant l'usage efficace d'une langue dans des situations de communication adaptée à un jeune enfant et aussi faire découvrir l'enrichissement qui peut naître de la confrontation à d'autres langues, d'autres cultures et d'autres peuples ».

Les discours officiels mettent en avant la diversité des choix possibles.

Des spécialistes prônent un « éveil aux langues » qui serait globalement plus enrichissant pour les élèves du primaire que l'apprentissage d'une langue unique.

La réalité montre que la pression des familles pour l'enseignement de la langue dite *universelle* donne à l'anglais une large première place (jusqu'à 90 %).

L'organisation actuelle relève donc davantage du système D que d'un système scolaire soucieux de la pertinence de l'enseignement qu'il dispense et l'on ne s'étonne plus que le dictionnaire des synonymes propose le mot *fable* pour remplacer *enseignement* !

Béatrice Gross

[www.primlangues.education.fr](http://www.primlangues.education.fr)

PrimLangues est le site créé par le ministère de l'Éducation nationale à destination de tous ceux qui enseignent une langue vivante à l'école primaire.

Internet ne peut pas suppléer à une formation et à un accompagnement pédagogique défaillants. Par contre, il offre des ressources et des possibilités d'échange et de contacts qu'il serait dommage de négliger : textes officiels, ouvrages de référence, sites de presse étrangère, pratiques innovantes, évaluation, séquences pédagogiques, lexique, phonologie, glossaire pédagogique, propositions de progression, correspondance scolaire...

## CONDITIONS DE TRAVAIL

## LE MONDE BOUGE, L'ÉCOLE DOIT SE TRANSFORMER !

L'évolution de l'école est une nécessité. Le métier se transforme : quotidiennement les enseignants ont à gérer des publics hétérogènes, à accueillir de nouveaux enfants aux difficultés d'origines diverses, sociales, culturelles, affectives, intellectuelles qui obligent à un suivi individuel.

## POLYCOMPÉTENCES

Savoir gérer le relationnel, maîtriser les procédures d'apprentissage, conduire des évaluations formatives : toutes ces compétences sont nécessaires pour passer du rôle de maître qui déverse un savoir uniforme à celui de médiateur entre les savoirs et l'élève. L'école doit pouvoir s'ouvrir sur la vie pour redonner du sens aux apprentissages.

Ces nouvelles missions rendent le métier d'enseignant de plus en plus difficile. C'est ce que montrent différentes enquêtes provenant du Sgen-CFDT comme du ministère de l'Éducation nationale.

## LA COURSE APRÈS LE TEMPS

Dans le cadre d'une réflexion sur l'évolution du métier, il ressort systématiquement un manque de temps de concertation pour tout enseignant désirant travailler autrement, avec les collègues, avec les partenaires de l'école dont les parents. La 27<sup>e</sup> heure est insuffisante pour induire et permettre des changements de pratiques, le travail en équipe, le travail sur projets. C'est

pourquoi, depuis de nombreuses années, le Sgen-CFDT demande trois heures de concertation hebdomadaire.

## STRESS

Rappelons-nous l'enquête *Travail en question* menée par le Sgen-CFDT en 2002. Les enseignants interrogés plaçaient comme sujet de préoccupation numéro 1 la dégradation des conditions de travail, faisant ainsi ressortir que le métier devenait de plus en plus difficile.

Les effectifs chargés et les nouvelles missions qu'ils doivent assumer provoquent un stress permanent pour les adultes comme pour les élèves. Le bruit, la fatigue, la surcharge de travail créent des problèmes de santé qui ne sont jamais pris en compte.

## OBJECTIFS REVENDICATIFS

L'allongement de la carrière des enseignants ne va-t-il pas aggraver l'usure du métier que ressentent déjà les collègues ? Quelles facilités de mobilité et de reconversion vont être proposées pour les enseignants ? De quel temps pourront-ils disposer pour souffler au cours d'une carrière ?

Le débat sur l'école, les groupes de travail au ministère feront-ils ressortir ces difficultés ? Autant de perspectives pour un combat syndical qui a de beaux jours devant lui.

Nathalie Falgueyrac

## LE MOIS

## TEMPS PARTIELS

## POUR DES QUOTITÉS AUTRES QUE LE MI-TEMPS

Dans le premier degré la seule quotité de travail à temps partiel acceptée par l'administration est actuellement le mi-temps.

Le Sgen-CFDT demande que d'autres quotités, comprises entre mi-temps et temps complet, deviennent possibles réglementairement.

**D**epuis plusieurs années déjà, le Sgen-CFDT enregistre des demandes de jeunes collègues qui souhaitent consacrer plus de temps à leur vie familiale. De plus nous entrons dans une période où les carrières vont devenir plus longues et nos collègues plus âgés souhaitent également diminuer leur temps de travail. Pour ces deux raisons au moins la revendication d'un service à temps partiel qui ne soit pas trop pénalisant financièrement est importante. L'obligation actuelle de choisir entre temps plein et mi-temps n'apparaît pas satisfaisante à de nombreuses collègues.

Outre une amélioration des conditions de travail, le Sgen-CFDT attend d'un élargissement des possibilités de temps partiels une dynamisation du travail des écoles.

L'existence de quotités supérieures à 0,50 permettra un repérage plus aisés du maître référent. La présence de maîtres supplémentaires pour assurer les compléments de service devrait conduire à un renforcement du travail de groupe, au débat et à la concrétisation de la polyvalence de l'équipe.

## EMPLOI

Plus d'enseignants à temps partiel c'est plus d'emplois offerts avec des incidences budgétaires limitées.

Cet éventail accru de quotités de temps partiel est parfaitement envisageable sans effet nocif sur le service ren-

du aux élèves ou sur le travail des personnels, pour peu que l'on mette en avant quelques principes simples :

- des quotités basées sur un nombre entier de demi-journées de classe,
- des compléments de service les moins éparpillés possibles,
- la notion de nécessité de service et de continuité du service public.

Les CAPD peuvent parfaitement jouer leur rôle en précisant les modalités d'exercice à temps partiel, notamment dans le cas de service dans des écoles à horaire dérogatoire. Elles doivent également avoir connaissance d'un bilan, au moins annuel, des autorisations, refus, conditions d'exercice qui leur permettront de proposer régulation et amélioration de ce dispositif.

## OÙ EN EST-ON ?

Après des années d'intervention, cette revendication déjà ancienne du Sgen-CFDT va sans doute recevoir un début de satisfaction dans les semaines qui viennent. Le ministère semblait enfin accepter le principe d'une autre quotité que le mi-temps lors d'un groupe de travail début janvier. Mais l'ouverture à d'autres quotités n'est pas encore acquise. Le Sgen-CFDT a réaffirmé sa volonté de voir le ministère avancer concrètement sur le fond du problème, conscient qu'une fois le dossier refermé, il ne sera pas prêt d'être réouvert.

Le Sgen-CFDT a donc fait des propositions écrites sur des quotités de 50, 60, 70 à

80% avec des propositions précises d'organisation des compléments de service, en tenant compte de la différenciation entre temps de travail devant élève et temps de concertation obligatoire et tout en limitant l'exercice sur plusieurs classes.

## ACTION SYNDICALE

Parallèlement, les équipes premier degré Sgen-CFDT font pression sur les inspecteurs d'académie pour ouvrir une réflexion locale sur les modalités d'organisation de ces diverses quotités de

temps partiel. Ça et là, des équipes premier degré appellent les personnels à intervenir auprès des inspecteurs d'académie pour affirmer leur intérêt pour une quotité de temps partiel autre que le mi-temps.

Le Sgen-CFDT fait le pari que cette poussée conjointe des personnels, des élus en CAPD et des responsables fédéraux permettra d'obtenir de l'administration une avancée réelle.

À suivre donc.

**Alain André**

## GROUPE DE TRAVAIL

Un groupe de travail a été réuni au ministère le 8 janvier 2004. Il a traité, entre autres, de deux questions.

## Les temps partiels annualisés

*Décret n° 2002-1072 du 7 août 2002 relatif au temps partiel annualisé dans la fonction publique de l'Etat. [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)*

Il s'agit de publier, enfin, la circulaire qui précisera l'interprétation des modalités d'application du décret du 7 août 2002. L'absence de cette circulaire avait servi de prétexte à certains IA pour renâcler à instruire des demandes.

Le projet de texte reprend les aspects essentiels de la circulaire qui accompagnait la période transitoire ; les amendements proposés par les organisations syndicales visent à faciliter l'accès au temps annualisé pour les non titulaires ou personnels en changement d'affectation. Ces demandes seront vraisem-

blablement acceptées. Nous donnerons de ce texte, qui devrait être publié rapidement, une analyse complète dès sa parution.

## Autres quotités

La réflexion est ici moins avancée. Le principe d'au moins une nouvelle quotité semble acquis. L'ensemble des organisations syndicales réclame d'autres quotités possibles.

La pierre d'achoppement reste l'organisation des compléments de service pour éviter à quelques enseignants de voir leur service éclaté en trop d'écoles. Le nombre élevé d'écoles à horaires dérogatoires ne simplifie pas le problème.

Tous les participants sont d'accords sur quelques points clés :

- pas de fragmentation inférieure à un nombre entier de demi-journées,
- limiter au maximum les services sur plus de deux écoles.